

Document d'orientation sur  
le panier à  
provisions nutritif

Direction des normes, des programmes  
et du développement communautaire  
Ministère de la Promotion de la santé  
mai 2010

Il ne vise pas à fournir des conseils juridiques ni à remplacer le jugement professionnel du personnel de la santé publique. Les membres du personnel de la santé publique doivent consulter, au besoin, leur conseiller juridique. En cas de conflit entre le présent document d'orientation et les Normes de santé publique de l'Ontario (NSPO), la Loi sur la protection et la promotion de la santé (LPPS) ou les règlements pris en application de cette dernière, les NSPO, la LPPS ou ses règlements, selon le cas, ont préséance.

Présidente du groupe de travail :  
Krista Burns

Membres du groupe de travail :  
Susan Hubay  
Camille Jones-Bulla  
Holly Kerr  
Bridget King  
Roselle Martino  
Nadia Stokvis  
Pat Vanderkooy  
Judi Wilkie

**ISBN: 978-1-4435-2905-1**  
**2010 Imprimeur de la Reine pour l'Ontario**

**Publié pour le ministère de la Promotion de la santé**

## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	5
<b>1.0 Introduction</b> .....	6
1.1 Objet.....	6
1.2 Qu'est-ce qu'un panier à provisions nutritif?.....	7
1.3 Histoire du panier à provisions au Canada .....	7
<b>2.0 Obtention, collecte et gestion des données</b> .....	9
2.1 Personnel .....	9
2.2 Formation des évaluateurs .....	10
2.3 Sélection des épiceries .....	11
<b>3.0 Analyse et interprétation des données</b> .....	14
3.1 Collecte des données .....	14
3.2 Calcul du coût du PPN.....	14
3.3 Utilisation du facteur de rajustement en fonction de la taille des ménages .....	15
3.4 Considérations relatives à l'interprétation et à la présentation des données sur le PPN .....	15
3.5 Comparaisons/interprétation du PPN .....	16
<b>4.0 Production de rapports et diffusion</b> .....	18
4.1 Production de rapports.....	18
4.2 Diffusion .....	18
<b>5.0 Mesures</b> .....	19
5.1 Utilisation du PPN pour soutenir la planification de programmes .....	19
5.2 Scénarios en fonction du revenu .....	20
5.3 Suivi des tendances : comparaison des données sur le PPN avec l'indice des prix à la consommation .....	20
5.4 Activités supplémentaires dont il faut tenir compte relativement à l'analyse plus poussée du PPN .....	21
5.4.1 Évaluation d'une collectivité sur le plan de l'alimentation .....	21
5.4.2 Enquête sur d'autres aliments .....	22
5.4.3 Utilisation d'une démarche participative à l'égard de la recherche .....	24
<b>6.0 Conclusion</b> .....	25

<b>Annexes</b> .....	26
<i>Annexe A</i> – Formulaire d'établissement du coût des aliments en épicerie .....	26
<i>Annexe B</i> – Directives concernant le recensement du prix le jour de l'enquête .....	39
<i>Annexe C</i> – Principales chaînes ontariennes et leurs sociétés affiliées .....	42
<i>Annexe D</i> – Exemple de lettre adressée à un gérant d'épicerie .....	43
<i>Annexe E</i> – Feuille de calcul .....	44
<i>Annexe F</i> – Exemple de feuille de travail – Facteurs de rajustement en fonction de la taille des ménages.....	45
<i>Annexe G</i> – Exemples de documents de communication d'un bureau de santé publique concernant l'établissement du coût des aliments .....	47
<i>Annexe H</i> – Tableau de scénarios revenu/dépenses .....	49
<i>Annexe I</i> – Foire aux questions.....	51
<i>Annexe J</i> – Définitions ad hoc .....	55

## Préambule

Le présent document offre un soutien supplémentaire aux conseils de santé en vue de mettre en œuvre le Protocole concernant le panier à provisions nutritif, 2008 (ou la version en vigueur) en vertu des Normes de santé publique de l'Ontario, 2008. Compte tenu de la nature du Protocole, il est fortement recommandé d'utiliser le Protocole concernant le panier à provisions nutritif, 2008 (ou la version en vigueur) parallèlement au Document d'orientation sur le panier à provisions nutritif. Le présent document d'orientation est un document indépendant ne reposant sur aucun élément juridique, rédigé à la discrétion de l'Équipe d'élaboration du Protocole concernant le panier à provisions nutritif.

Le ministère de la Promotion de la santé a créé un certain nombre de documents d'orientation visant à appuyer la mise en œuvre des quatre normes relatives aux programmes dont il est responsable :

- Santé de l'enfant;
- Santé bucco-dentaire;
- Alimentation saine, activité physique et poids santé;
- Panier à provisions nutritif;
- Prévention des blessures;
- Prévention du mésusage de substances;
- Santé génésique;
- Santé dans les écoles.

## 1.0 Introduction

Les Normes de santé publique de l'Ontario (NSPO) sont publiées par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* (LPPS). Ces normes énoncent les exigences obligatoires que doivent respecter les conseils de santé afin de mettre en œuvre les divers programmes et services de santé publique. Un décret a attribué au ministère de la Promotion de la santé (MPS) la responsabilité concernant plusieurs de ces normes : a) santé génésique, b) santé de l'enfant, c) prévention des blessures et du mésusage de substances et d) prévention des maladies chroniques. Les NSPO relatives à la promotion de la santé désignent les exigences relatives aux responsabilités à plusieurs volets des conseils de santé locaux à l'égard de la promotion de la santé. En vertu d'un décret, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse est responsable de la supervision du programme *Bébés en santé, enfants en santé* des normes relatives aux programmes de santé de la famille, soit *Santé de l'enfant* et *Santé génésique*.

Les NSPO s'appuient sur quatre principes : le besoin, l'effet, la capacité et le partenariat/la collaboration. La norme fondamentale est axée sur quatre aspects précis : a) l'évaluation de la santé de la population, b) la surveillance, c) la recherche et l'échange de connaissances et d) l'évaluation des programmes.

### 1.1 Objet

« Le présent protocole a pour but d'indiquer aux conseils de santé la manière de satisfaire à l'obligation de surveiller l'abordabilité des aliments.

Ce protocole remplace le *Monitoring the Cost of a Nutritious Food Basket Protocol, 1998*.

Pour obtenir des renseignements généraux sur le panier à provisions nutritif, sa composition et l'interprétation des données qui s'y rapportent, consulter le Document d'orientation sur le panier à provisions nutritif, 2008 (ou la version en vigueur). »

*Protocole concernant le panier à provisions nutritif, 2008 (ou la version en vigueur)*

- Les conseils de santé peuvent utiliser les données sur le panier à provisions nutritif aux fins suivantes :
  - la planification de programmes;
  - l'orientation des décisions en matière de politiques;
  - le soutien et la promotion de l'accès à des aliments sains, acceptables et nutritifs.
- Les données concernant le panier à provisions nutritif sont liées aux Normes de santé publique de l'Ontario et au Protocole ci-dessous.
  - Protocole d'évaluation et de surveillance de la santé de la population, 2008 (ou la version en vigueur)
    - Les données sur le coût des aliments peuvent contribuer à une évaluation de la situation et aider à identifier les groupes prioritaires ainsi qu'à tenir compte des déterminants de la santé.
  - Norme fondamentale et normes relatives à la prévention des maladies chroniques, à la santé génésique et à la santé de l'enfant
    - Les données sur le coût des aliments peuvent contribuer à cerner les problèmes et les besoins des collectivités, à fournir à celles-ci et aux intervenants des renseignements sur la santé de la population et à satisfaire aux exigences de surveillance.

## 1.2 Qu'est-ce qu'un panier à provisions nutritif?

- Le panier à provisions nutritif est un outil qui permet de calculer le coût d'une alimentation saine de base. Il est conforme aux recommandations nutritionnelles actuelles et représentatif des habitudes d'achat alimentaire moyennes. L'établissement du coût des aliments permet notamment de surveiller l'abordabilité et l'accessibilité des aliments en mettant en corrélation le coût du panier à provisions et les revenus des particuliers et des ménages.

**Tableau 1 – Groupes définis selon l'âge et le sexe pour lesquels le coût du panier à provisions nutritif est établi**

	ÂGE (ANNÉES)		ÂGE (ANNÉES)		ÂGE (ANNÉES)
<b>Garçons</b>	2 – 3	<b>Filles</b>	2 – 3	<b>Grossesse</b>	18 et moins
	4 – 8		4 – 8		19 – 30
<b>Hommes</b>	9 – 13	<b>Femmes</b>	9 – 13		<b>Allaitement</b>
	14 – 18		14 – 18	18 et moins	
	19 – 30		19 – 30	19 – 30	
	31 – 50		31 – 50	31 – 50	
	51 – 70		51 – 70		
	Plus de 70		Plus de 70		

- Le coût d'un panier à provisions nutritif, calculé en fonction d'une liste de 67 aliments et des procédures d'établissement du coût énoncées dans le Protocole concernant le PPN, peut être établi afin d'évaluer le coût d'alimentation moyen d'un maximum de 22 groupes définis selon l'âge et le sexe, présentés au tableau 1, et d'une famille de référence de quatre personnes (un homme et une femme, chacun âgé 31 à 50 ans; un garçon, âgé de 14 à 18 ans, et une fille, âgée de 4 à 8 ans). Le panier est conçu de façon à fournir un exemple d'habitudes alimentaires satisfaisant aux recommandations formulées dans le document *Bien manger avec le Guide alimentaire canadien* et de comportements alimentaires reflétant les résultats de l'*Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes* (2.2).
- Les aliments qui composent le panier à provisions nutritif reflètent le plus bas prix pour un format donné, quelle que soit la marque. Le coût du panier à provisions qui en découle est déterminé en fonction du coût moyen de chaque aliment dans toutes les épicerie visitées et non de son coût total dans une épicerie donnée.

## 1.3 Histoire du panier à provisions au Canada

- La ressource canadienne la plus ancienne en matière d'établissement du coût des aliments est utilisée par le Dispensaire diététique de Montréal depuis 1948. Le gouvernement fédéral participe à l'établissement du coût des aliments depuis 1974. Agriculture et Agroalimentaire Canada a élaboré le *Panier à provisions nutritif et le Panier à provisions nutritif et économique* et en a établi le coût. Ces paniers à provisions ont permis d'établir le coût de référence de l'alimentation de 23 groupes définis selon l'âge et le sexe dans 18 villes du pays. Les chiffres publiés mensuellement par Agriculture et Agroalimentaire Canada ont servi à l'élaboration de politiques, à la planification et au travail de représentation. La méthodologie d'Agriculture et Agroalimentaire Canada concernant le panier à provisions a également été adaptée par certaines collectivités non couvertes par l'enquête portant sur 18 villes, afin d'établir le coût du panier à provisions local.
- Après la publication des *Recommandations sur la nutrition* en 1990 et du *Guide alimentaire canadien* en 1992, les paniers à provisions d'Agriculture et Agroalimentaire Canada devaient faire l'objet d'une révision afin de rendre compte des nouvelles normes nationales en matière de nutrition. Agriculture et Agroalimentaire Canada a mis fin à ses travaux sur le panier à provisions en 1995. En 1998, Santé Canada a élaboré un panier à

provisions national, révisé afin de rendre compte des recommandations courantes en matière de nutrition et des habitudes d'achat de nourriture en vigueur en 1996.

- À la suite de la publication en 2007 du document *Bien manger avec le Guide alimentaire canadien* et de l'évolution naturelle des habitudes alimentaires au fil du temps, Santé Canada a révisé le document intitulé *Le panier de provision nutritif – Canada* de 1998. Les habitudes alimentaires nationales incluses dans *Le panier de provision nutritif – Canada* révisé devraient correspondre étroitement aux habitudes alimentaires de l'Ontario.

## 2.0 Obtention, collecte et gestion des données

« Le conseil de santé est tenu de :

- a) charger un(e) diététiste professionnel(le) employé(e) par le conseil de santé de la coordination globale des initiatives d'établissement du coût des aliments. Remarque : Les conseils de santé qui ne disposent pas d'un(e) diététiste professionnel(le) doivent retenir les services d'un(e) diététiste professionnel(le) par l'entremise d'un contrat;
- b) affecter des membres du personnel ou des agents du conseil de santé possédant des connaissances en alimentation et des compétences en mathématique au recensement du prix des aliments en épicerie, à titre d'évaluateurs;
- c) demander à deux évaluateurs de procéder au recensement des prix dans chaque épicerie, de manière indépendante, sur deux formulaires distincts, le même jour, pour éviter les erreurs de consignation;
- d) demander à un(e) diététiste professionnel(le) d'assurer la formation des agents chargés de l'évaluation des aliments. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la formation, consulter le Document d'orientation sur le panier à provisions nutritif, 2008 (ou la version en vigueur) ».

*Protocole concernant le panier à provisions nutritif, 2008 (ou la version en vigueur)*

### 2.1 Personnel

- Il faut affecter des membres du personnel ou des agents du conseil de santé<sup>1</sup> possédant des connaissances en alimentation et des compétences en mathématique au recensement du prix des aliments en épicerie, à titre d'évaluateurs (tableau 2).
- Il est recommandé que le diététiste professionnel engagé ait déjà procédé au recensement du prix des aliments en épicerie. Bon nombre des expériences importantes et significatives liées à la mise en œuvre du Protocole sont mieux comprises si on les a vécues soi-même et que l'on peut les intégrer à la formation.
- Deux évaluateurs doivent procéder au recensement du prix des aliments au même moment, le même jour afin d'éviter les erreurs de consignation.

<sup>1</sup> Les agents peuvent comprendre les personnes suivantes : des étudiants, des particuliers engagés par contrat par le conseil de santé ou des bénévoles œuvrant auprès du conseil de santé.

**Tableau 2 – Rôles du personnel d'établissement du coût des aliments**

PERSONNEL	RÔLES
<b>Diététiste professionnel employé par le conseil de santé</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Partage de l'expérience au moyen d'un exercice de recensement du prix des aliments en épicerie</li><li>▪ Coordination générale</li><li>▪ Sélection et formation des évaluateurs du coût des aliments</li><li>▪ Sélection des épiceries</li><li>▪ Assurance de la qualité – examen des données</li><li>▪ Présentation des conclusions au MPS</li></ul>
<b>Évaluateurs du coût des aliments</b> Peuvent être les personnes suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ un membre du personnel du conseil de santé;</li><li>▪ un particulier contractuel;</li><li>▪ un étudiant;</li><li>▪ un bénévole.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Recensement du prix des aliments</li><li>▪ Comparaison de tous les prix avec ceux consignés par l'autre évaluateur ayant procédé au recensement du prix des aliments dans la même épicerie.</li><li>▪ Consignation des données sur la feuille de calcul</li></ul>

## 2.2 Formation des évaluateurs

- Les diététistes professionnels (Dt.P.) n'ayant pas d'expérience dans la coordination des activités exigées en vertu du Protocole concernant le panier à provisions nutritif devraient envisager de consulter un Dt.P. expérimenté de la province s'ils ont besoin de renseignements autres que ceux contenus dans le présent document d'orientation.
- Les évaluateurs du prix des aliments devraient comprendre l'ensemble du processus d'établissement du coût des aliments. Afin de s'assurer que les évaluateurs du prix des aliments ont reçu toutes les explications relatives à leur rôle, leur formation devrait comprendre ce qui suit :
  - la révision des procédures;
  - des exemples de problèmes courants;
  - un exercice pratique de recensement du prix des aliments en épicerie (dans la mesure du possible);
  - la réalisation de calculs d'essai.
- Afin d'assurer l'uniformité de la collecte des données, tous les évaluateurs du prix des aliments doivent recevoir les mêmes directives et suivre les mêmes procédures. Il est fortement recommandé que les évaluateurs du prix des aliments reçoivent une formation en épicerie dans la mesure du possible afin d'acquérir une expérience pratique réaliste. Il faut faire en sorte que la formation offerte à l'interne ressemble le plus possible à celle offerte en épicerie.
- Au moment de former les évaluateurs, il faut leur rappeler de manipuler tous les aliments avec précaution pendant le recensement du prix des aliments. Un rappel discret de manipuler soigneusement les présentoirs et les produits peut contribuer à assurer des relations positives avec les épiceries.
- Consulter l'**annexe A** intitulée Formulaire d'établissement du coût des aliments en épicerie et l'**annexe B** pour obtenir les documents de formation.

## 2.3 Sélection des épiceries

« Le conseil de santé est tenu de :

- a) recenser le prix des aliments dans un minimum de six épiceries dans la circonscription sanitaire dont il a la responsabilité. Exception : Dans les territoires qui comptent moins de six épiceries, le coût des aliments doit être établi dans toutes les épiceries;
- b) revoir la liste d'épiceries sélectionnées chaque année, pour déterminer s'il convient d'y changer les épiceries ou d'y ajouter de nouvelles épiceries indépendantes ou appartenant à une grande chaîne/un grand groupe;
- c) diviser la circonscription sanitaire en fonction des zones de planification habituellement utilisées aux fins d'exécution ou de planification des services afin d'assurer une bonne représentation géographique;
- d) dans les circonscriptions sanitaires qui comptent à la fois des zones rurales et urbaines, déterminer quelle proportion de la population vit en zones rurale et urbaine et utiliser cette information pour déterminer la proportion d'épiceries en zones rurale et urbaine à retenir;
  - i. suivre la procédure décrite ci-dessus pour la partie urbaine de la circonscription sanitaire;
  - ii. retenir, pour la partie rurale de la circonscription sanitaire, des épiceries situées à l'intérieur ou à l'extérieur des collectivités attirant de nombreux résidents des zones rurales qui viennent s'y approvisionner en denrées alimentaires;
- e) choisir les épiceries nécessaires à l'établissement du coût dans chacune des zones de planification sélectionnées;
- f) consulter le Document d'orientation sur le panier à provisions nutritif, 2008 (ou la version en vigueur) pour en savoir plus sur les procédures de sélection des épiceries ».

*Protocole concernant le panier à provisions nutritif, 2008 (ou la version en vigueur)*

### Sélection des zones d'enquête

- Dans les circonscriptions sanitaires qui comptent à la fois des zones rurales et urbaines, la distribution relative déterminera le nombre d'épiceries à retenir. Si, par exemple, 60 % de la population de la circonscription sanitaire vit dans un centre urbain et 40 % dans des collectivités éloignées, quatre quartiers (c.-à-d. 6 épiceries multiplié par 0,60 = 3,6, arrondi à 4) devraient faire l'objet d'une enquête dans le centre urbain et deux dans les collectivités éloignées.
- En sorte, il s'agit d'une tentative de mesurer les résultats des circonscriptions sanitaires en fonction de la distribution géographique de sa population.

### Critères de sélection

- Pour être sélectionnée, l'épicerie doit offrir une gamme complète de produits alimentaires. Une épicerie qui n'offre pas la gamme complète d'aliments composant le PPN ne serait pas admissible (p. ex., bon nombre de dépanneurs, de pharmacies et de magasins à rayons ne respecteraient pas ce critère).
- La sélection systématique d'épiceries doit faire en sorte que les épiceries choisies soient représentatives de ce qui suit :
  - chacune des principales chaînes menant des activités dans la circonscription sanitaire visée;
  - les épiceries de produits de catégorie supérieure et les épiceries de rabais de n'importe quelle chaîne parmi celles mentionnées ci-dessus;
  - les épiceries indépendantes, s'il y en a dans la région.
- Les bureaux de santé desservant une région comptant sur des épiceries et (ou) une population nombreuses et diversifiées peuvent choisir de procéder à une enquête dans plus de six épiceries.
- Consulter l'**annexe C** pour obtenir une liste des noms des épiceries exploitées par les principales chaînes ou les principaux groupes en Ontario.
- Afin d'identifier / de situer les épiceries indépendantes, les bureaux de santé peuvent devoir utiliser diverses ressources telles que les Pages jaunes, le bouche à oreille, le repérage, etc.
- Il n'est pas nécessaire de sélectionner une épicerie de produits de catégorie supérieure et une épicerie de rabais **pour** chaque chaîne principale.
- Il faut exclure les types de magasins suivants :
  - les magasins de type entrepôt qui peuvent ne pas offrir régulièrement des aliments composant les paniers à provisions dans les formats spécifiés;
  - les magasins qui exigent une carte d'adhésion pour effectuer un achat, car cette carte n'est pas accessible à l'ensemble de la population et il n'est pas possible d'attribuer le coût d'une carte d'adhésion aux aliments;
  - les dépanneurs.

### Justification de la sélection des épiceries

- La stratégie de sélection des épiceries s'appuie sur l'importance des chaînes et des établissements indépendants en matière de chiffre d'affaires. La majorité des chaînes exploitent une gamme d'épiceries – certaines offrent invariablement des aliments à plus bas prix alors que d'autres offrent des aliments à prix variables.
- Les épiceries sélectionnées devraient être représentatives des types d'épiceries dans lesquelles la population de la circonscription sanitaire fait habituellement ses achats.
- La stratégie de sélection des épiceries comprend l'enquête dans au moins une des épiceries de chaque chaîne principale présente dans la circonscription sanitaire. Le fait de ne pas procéder à l'enquête à partir d'une gamme d'épiceries pourrait biaiser le coût des aliments.
- L'importance relative (c.-à-d. la part de marché) de toute épicerie ne constitue pas un facteur de la stratégie de sélection des épiceries.
- La sélection aléatoire des épiceries n'est pas obligatoire, en raison du fardeau que cela placerait sur les bureaux de santé, qui devraient compiler une liste de toutes les épiceries situées dans leur zone desservie et mettre cette liste à jour chaque année. Une sélection aléatoire pourrait également nécessiter l'aide d'un statisticien/épidémiologiste, auquel certains bureaux de santé n'ont pas accès. Pour ces motifs, une démarche axée sur une sélection aléatoire ne serait pas efficace ni neutre sur le plan fiscal.
- La stratification en fonction des zones urbaines et rurales est nécessaire, car a priori, d'importantes différences devraient exister entre ces deux zones en ce qui a trait à l'abordabilité des aliments.

### **Sélection d'épiceries et changements d'une année à l'autre**

- En ce qui a trait aux circonscriptions sanitaires à grande superficie ou hétérogènes, il est moins probable qu'un échantillon de six épiceries soit représentatif de la gamme d'épiceries de la région.
- Il peut être utile de consulter un épidémiologiste afin de déterminer quels renseignements socioéconomiques ou géographiques peuvent être disponibles et faire partie du processus de sélection des épiceries.
- Les circonscriptions sanitaires peuvent présenter des différences quant au degré de changement qui survient au sein de leurs collectivités relativement à la distribution des épiceries et à leur part de marché.
- Il est important de revoir chaque année la liste des épiceries sélectionnées pour déterminer s'il convient d'y changer les épiceries et (ou) d'y ajouter de nouvelles épiceries appartenant à une grande chaîne.
- Les circonscriptions sanitaires qui se caractérisent par des changements minimes en ce qui a trait au nombre et au type d'épiceries, à leur part de marché respective ainsi qu'à leur population et à la distribution de celle-ci peuvent ne pas avoir à modifier leur sélection d'épicerie d'une année à l'autre.
- Des changements importants en ce qui a trait à la population, aux caractéristiques sociodémographiques ou à la distribution géographique peuvent entraîner une modification du nombre d'épiceries et de leur emplacement dans une région précise. Si la population d'une région sanitaire croît rapidement et que cela a mené à l'ouverture de plus d'épiceries dans la région, il faut en tenir compte au moment de sélectionner les épiceries. Il faut également prendre en considération que, si des changements relatifs à la population ont mené à des changements en ce qui a trait au type d'épicerie disponible (p. ex., plus ou moins d'épiceries de rabais), il faudra réviser la sélection des épiceries.
- Les comparaisons des données sur le PPN d'une année à l'autre doivent se faire avec circonspection. Le processus de sélection des épiceries a une forte incidence sur la comparabilité des données annuelles. En règle générale, les processus de sélection plus rigoureux permettent des comparaisons d'une année à l'autre plus valides.

### **Mise en œuvre :**

- Une fois les épiceries choisies, le bureau de santé devrait communiquer avec elles pour obtenir la permission de procéder au recensement du prix des aliments et les remercier de leur coopération. Consulter l'**annexe D** pour obtenir un exemple de lettre.
- Certains bureaux de santé sont d'avis que la procédure ci-dessous donne de bons résultats pour assurer la participation des épiceries.
  - Téléphoner à l'épicerie pour demander la permission plusieurs semaines avant la date prévue du recensement du prix des aliments. Il peut être utile de demander à votre médecin hygiéniste de signer la lettre qui sera envoyée aux gérants d'épicerie, compte tenu que cela peut augmenter le niveau de crédibilité et d'importance de cette lettre aux yeux du gérant d'épicerie. Il est également utile de fournir au gérant d'épicerie un exemplaire d'un rapport déjà publié dans la collectivité, qui s'appuie sur les renseignements provenant du recensement du prix des aliments en épicerie. Les gérants d'épicerie ayant une meilleure compréhension de l'utilisation des renseignements sont plus susceptibles de participer.
  - Envoyer une lettre de confirmation environ une semaine avant les dates d'enquête ou apporter une copie de la lettre envoyée au gérant d'épicerie le jour prévu du recensement du prix des aliments afin d'aider le gérant à se souvenir de votre correspondance.
  - Faire un suivi au moyen d'une lettre de remerciement après la réalisation des enquêtes.
- Si une épicerie ayant été choisie ne permet pas au bureau de santé de procéder au recensement du prix des aliments en épicerie, déterminer si les autres épiceries sélectionnées sont représentatives de la région. Si ce n'est pas le cas, il faudra refaire la sélection des épiceries.

## 3.0 Analyse et interprétation des données

« Le conseil de santé est tenu de :

- a) établir le coût des denrées alimentaires qui composent un panier à provisions nutritif, tel que défini par le ministère de la Promotion de la santé, au mois de mai de chaque année ou à la fréquence indiquée par le ministère de la Promotion de la santé. Pour connaître la liste des denrées alimentaires et obtenir les formulaires d'établissement du coût des denrées alimentaires, consulter le *Document d'orientation sur le panier à provisions nutritif, 2008* (ou la version en vigueur);
- b) procéder au recensement dans les épiceries retenues dans un intervalle de deux semaines;
- c) établir le coût dans une épicerie sélectionnée en une seule visite;
- d) examiner tous les formulaires d'établissement du coût des aliments pour s'assurer que les formats sont corrects et saisir l'information dans la feuille de calcul servant à établir le coût moyen;
- e) soumettre les résultats électroniques de l'établissement du coût du panier à provisions à la nutritionniste en chef du ministère de la Promotion de la santé, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année ».

*Protocole concernant le panier à provisions nutritif, 2008*

### 3.1 Collecte des données

- Réaliser l'établissement annuel du coût du panier à provisions nutritif au mois de mai.
  - L'indice des prix à la consommation (IPC) des aliments en mai reflète étroitement l'IPC annuel moyen des aliments, une mesure considérée appropriée pour déterminer les mois durant lesquels le coût des aliments serait le moins touché par la grande disponibilité d'aliments liée à la récolte d'automne ou le coût de transport des aliments au milieu de l'hiver.
- Procéder au recensement dans les épiceries retenues dans un intervalle de deux semaines afin d'éviter les fluctuations de prix attribuables aux fluctuations de la disponibilité des produits sur le marché et aux campagnes promotionnelles inter-épiceries.
- Recenser le prix des aliments en une seule visite. Consulter l'**annexe A** intitulée Formulaire d'établissement du coût des aliments en épicerie.

### 3.2 Calcul du coût du PPN

- S'assurer que le Formulaire d'établissement du coût des aliments en épicerie est rempli pour chaque épicerie visitée.
- Réviser les prix pour s'assurer qu'ils sont dans un format permettant de les inscrire sur la feuille de calcul du coût moyen. Le diététiste professionnel qui coordonne la collecte des données sur le PPN doit vérifier les éléments ci-après.
  - **Si l'unité d'achat spécifiée n'est pas offerte et si le prix des produits vendus dans un format de substitution a été inscrit, le prix doit être calculé pour l'unité d'achat privilégiée.** La feuille de calcul jointe au Protocole concernant le panier à provisions nutritif précise l'unité d'achat pour chaque aliment du panier. Par exemple, l'unité d'achat du yogourt est 750 g; si aucun contenant de 750 g n'est vendu dans une épicerie, l'enquêteur peut inscrire un autre poids. Il faut convertir le prix de ce poids en prix par unité d'achat privilégiée qui, dans le cas du yogourt, est 750 g.
  - **Le prix des produits frais est-il inscrit en prix au kilogramme?** Si ce n'est pas le cas, le prix de l'aliment devrait être converti en prix au kilogramme. Par exemple, un bouquet de brocoli coûte 1,99 \$, et l'enquêteur pèse 3 bouquets, pour un poids moyen de 410 g. Le prix au kilogramme est donc  $1,99 \$ / 0,410 \text{ kg} = 4,85 \text{ \$/kg}$ .

- De même, le bouquet de brocoli qui pèse 1 1/8 (ou 1,125) livres coûte 1,99 \$/bouquet et aura un prix au kilogramme de  $1,99 \$ / 1,125 \text{ lb} \times 2,2026 \text{ lb/kg} = 3,90 \$/\text{kg}$ .
- Également noter qu'il est prévu que les enquêteurs inscrivent des poids par bouquet de brocoli légèrement différents parce que ces bouquets seront de différentes grosseurs. Au moment de calculer le coût au kilogramme, il faut faire la moyenne en utilisant les valeurs inscrites par les enquêteurs.
- **En ce qui a trait aux produits dont le prix est établi dans plusieurs formats, le prix au kilogramme le plus bas a-t-il été calculé?** Il faut effectuer ces calculs pour les pommes, les pommes de terre, les carottes, les oranges et les oignons.
- **Des valeurs sont-elles manquantes?** Ne rien écrire (y compris la valeur « 0 ») sur la feuille de calcul du coût moyen si une valeur est manquante pour un aliment (p. ex., si un aliment n'est pas offert). La feuille de calcul du coût moyen permet de calculer le coût moyen de l'aliment dans les épiceries pour lesquelles il y a des données. Si la valeur « 0 » est inscrite, le prix moyen tiendra compte du montant de 0 \$ associé à l'épicerie pour laquelle il n'y avait aucune donnée, diminuant ainsi le coût moyen apparent de l'aliment.
- **Le coût des aliments dans chaque épicerie doit être inscrit sur la feuille de calcul du coût moyen.** Le coût moyen de chaque aliment est lié électroniquement à la colonne « Prix d'achat » de la feuille de calcul des prix. Le coût du panier à provisions des 22 groupes définis selon l'âge et le sexe et de la famille de référence de quatre personnes est ensuite calculé automatiquement (consulter l'**annexe E** pour un exemple de feuille de calcul).

### 3.3 Utilisation du facteur de rajustement en fonction de la taille des ménages

La feuille de calcul génère le coût du panier à provisions nutritif en fonction de chaque groupe défini selon l'âge et le sexe. Afin de calculer le coût du panier pour un ménage, il faut utiliser le facteur de rajustement en fonction de la taille des ménages. Ce facteur tient compte des économies ou des déséconomies d'échelle, étant donné qu'il revient moins cher par personne de nourrir une famille plus nombreuse et plus cher par personne de nourrir une famille moins nombreuse.

De faibles facteurs de rajustements doivent être appliqués au coût du panier à provisions nutritif afin de tenir compte de la taille de la famille. La pratique actuelle consiste à multiplier le coût hebdomadaire du panier à provisions par 1,20 si le coût est calculé pour 1 personne, par 1,10 pour 2 personnes, par 1,05 pour 3 personnes, par 0,95 pour 5 ou 6 personnes et par 0,90 pour 7 personnes ou plus. Aucune modification n'est apportée pour les familles de 4 personnes. (Consulter l'**annexe F** pour un exemple de feuille de travail avec calculs.)

### 3.4 Considérations relatives à l'interprétation et à la présentation des données sur le PPN

- Il faut également tenir compte des caractéristiques suivantes du panier à provisions nutritif au moment d'en interpréter le coût :
  - 5 % supplémentaires sont automatiquement ajoutés au coût du panier à provisions (dans les calculs inscrits sur la feuille de calcul) afin de tenir compte du coût des divers aliments servant à la préparation des repas (les épices, les assaisonnements, les condiments, les articles de cuisson, la soupe, le café et le thé);
  - la plupart du temps, le panier à provisions exclut les aliments prêts à servir transformés, les collations et les aliments à faible valeur nutritive;
  - les préparations pour nourrissons et les aliments pour bébés ne sont pas inclus;
  - le panier n'inclut pas les aliments achetés en vertu de croyances religieuses (p. ex., les aliments kasher et halal);
  - les aliments composant les régimes spéciaux visant à traiter des maladies précises telles que les maladies cardiovasculaires, le diabète, la maladie cœliaque, etc. ne sont pas inclus;

- l’argent réservé à l’alimentation dépensé hors ménage n’est pas pris en compte dans le coût du panier;
- on présume que les personnes achètent toujours en fonction du plus bas prix et pas nécessairement selon leurs besoins, leur préférence ou la disponibilité;
- on présume que les personnes ont le temps, la capacité et les compétences en alimentation nécessaires pour préparer des repas à partir de rien;
- on présume que les personnes ont accès aux épiceries, à la documentation et aux compétences linguistiques leur permettant d’acheter en fonction du plus bas prix;
- on présume que faire l’épicerie est une activité régulière (chaque semaine ou toutes les deux semaines). La fréquence des achats en épicerie a une influence sur le format des emballages achetés;
- comme le panier à provisions reflète les habitudes d’achat des ménages, les habitudes particulières d’achat d’aliments d’une personne, d’un groupe ethnique ou d’un groupe d’âge unique ne sont pas représentées;
- si des aliments ne sont pas offerts dans l’unité d’achat indiquée, la modification du calcul peut entraîner une hausse ou une baisse du coût de cet aliment;
- les emballages dont le prix a été établi, bien qu’ils représentent une quantité jugée raisonnable aux fins de consommation par une famille de quatre personnes en une semaine, peuvent ne pas constituer le format le plus économique pour cet aliment;
- le coût du panier à provisions nutritif est établi en calculant le coût moyen de chaque aliment dans les épiceries. Étant donné que la part de marché des épiceries ayant fait l’objet d’une enquête n’est pas prise en considération dans le calcul du coût, celui-ci représente une moyenne non pondérée. Une moyenne pondérée tiendrait compte de l’importance de toute épicerie ou chaîne sur le marché;
- la majorité des consommateurs ont l’habitude d’acheter des articles non alimentaires dans les épiceries tels que du détergent à lessive, du papier hygiénique ou du savon. Les consommateurs qui comparent le coût de leur propre panier à provisions avec celui du panier à provisions nutritif associé à leur type de ménage doivent exclure les articles non alimentaires de leurs dépenses habituelles en épicerie.

### 3.5 Comparaisons/interprétation du PPN

- Comparer les paniers à provisions exige de la prudence, sans quoi il est possible de faire des interprétations inappropriées. Garder les éléments ci-dessous à l’esprit au moment de faire des comparaisons **publiques** des données sur le PPN.
  - **Épiceries** – Comparer les épiceries les unes avec les autres contreviendrait au principe de confidentialité. Ces comparaisons ne doivent pas être publiées.
  - **Collectivités ou régions de planification au sein de la circonscription sanitaire** – Ces distinctions ne sont pertinentes que si vous êtes sûr que l’échantillon d’épiceries sélectionné est représentatif de chaque collectivité et que la comparaison de deux collectivités ne contreviendrait pas au principe de confidentialité (p. ex., une collectivité rurale ne comptant qu’une seule épicerie).
  - **Circonscriptions sanitaires** – Le mélange d’épiceries et la méthode de sélection des épiceries peuvent varier sensiblement d’une circonscription sanitaire à l’autre, **rendant inappropriée la comparaison de circonscriptions sanitaires.**

- **Comparaisons régionales** – La comparaison du coût du panier dans les régions du Nord et du Sud et (ou) l'indication de l'écart en pourcentage sont appropriées pour les raisons suivantes : 1) le Sud regroupe de nombreuses circonscriptions sanitaires et 2) il est probable que les circonscriptions sanitaires du Nord présentent des similitudes en ce qui a trait aux conditions géographiques et environnementales. La région du Nord comprend les circonscriptions sanitaires du Nord-Ouest, de Thunder Bay, de Porcupine, d'Algoma, de Timiskaming, de Sudbury et de North Bay-Parry Sound; les 29 autres circonscriptions sanitaires composent la région du Sud.
  - **Dans une circonscription sanitaire, d'une année à l'autre** – En supposant que les procédures d'une circonscription sanitaire concernant le PPN ont été uniformes au fil des années, il est raisonnable de comparer l'écart en pourcentage des coûts du PPN dans une circonscription sanitaire d'une année à l'autre, bien que 2009 constitue une exception, les aliments composant le PPN de 2009 étant différents de ceux choisis en 2008.
  - **Provinces** – Le panier de provision nutritif – Canada est l'outil d'établissement du coût des aliments qu'utilise la majorité des provinces. Toutefois, celles-ci s'adaptent souvent pour tenir compte des différences régionales en ce qui a trait aux habitudes de consommation d'aliments. Les critères de sélection des épiceries varient également considérablement, rendant inappropriées les comparaisons entre les provinces.
  - **Indice des prix à la consommation (IPC)** – Il est approprié de comparer l'écart en pourcentage (d'une année à l'autre) dans votre circonscription sanitaire avec celui de l'indice des prix à la consommation pour le mois de mai. Consulter la section 5.3 pour obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation de l'IPC en vue de suivre les tendances au fil des ans.
  - **Moyenne provinciale** – Il est approprié de comparer les données de votre propre circonscription sanitaire avec la moyenne provinciale calculée par le MPS.
- Le panier à provisions nutritif est un outil efficace d'élaboration de politiques et de promotion. Sa mauvaise utilisation jette le discrédit sur les données. Voici des exemples de mauvaise utilisation des données :
    - l'utilisation du panier à provisions nutritif comme outil d'établissement du budget;
    - la diffusion publique des noms d'épiceries et (ou) des données sur chaque épicerie, qui pourrait compromettre la participation à l'établissement du coût des aliments et à la validité de celui-ci aux yeux de la collectivité;
    - la publication de menus fondés sur la liste d'aliments composant le panier à provisions nutritif. Cela porte à croire que la liste d'aliments est une recommandation pour une saine alimentation. Cette liste fournit un exemple d'aliments pouvant servir uniquement à déterminer le coût de référence d'une alimentation saine.

## 4.0 Production de rapports et diffusion

### 4.1 Production de rapports

Le coût d'un panier à provisions nutritif a été salué comme l'un des outils les plus importants permettant de sensibiliser la population à l'égard du coût d'une alimentation saine afin d'évaluer le caractère adéquat du soutien social ou du salaire minimum. L'utilisation judicieuse de ces renseignements dans la collectivité assurera leur crédibilité constante.

### 4.2 Diffusion

Des bulletins d'information, des communiqués de presse, des rapports et des rencontres communautaires ont servi à sensibiliser la population à l'égard du coût d'un panier à provisions nutritif. Bon nombre de bureaux de santé ayant déjà établi le coût des paniers à provisions nutritifs ont créé des formats normalisés pour la publication des renseignements. Consulter l'**annexe G** pour obtenir des exemples de publication des données concernant le panier à provisions nutritif.

## 5.0 Mesures

### 5.1 Utilisation du PPN pour soutenir la planification de programmes

Voici des sections des Normes de santé publique de l'Ontario pouvant faire l'objet d'une application des données sur le PPN afin de soutenir la planification de programmes.

#### 1. Norme fondamentale

- But, Résultats sociétaux, Résultats attendus des conseils de santé
- Protocole – Protocole d'évaluation et de surveillance de la santé de la population, 2008 (ou la version en vigueur)
- Évaluation de la santé de la population
- Surveillance
- Recherche et échange de connaissances
- Évaluation des programmes

#### 2. Prévention des maladies chroniques

- Résultats attendus des conseils de santé
- Évaluation et surveillance
  - L'exigence n° 2 concerne la surveillance de l'abordabilité des aliments
- Promotion de la santé et élaboration de politiques
  - Parmi les maladies chroniques ayant une incidence sur la santé publique, notons les maladies cardiovasculaires, le cancer, les maladies respiratoires et le diabète de type 2. Les facteurs de risque des maladies chroniques comprennent, sans toutefois s'y limiter, une mauvaise alimentation, l'obésité, le tabagisme, la sédentarité, le mésusage d'alcool et l'exposition aux rayons ultraviolets. Les données sur le panier à provisions peuvent contribuer à lever les obstacles possibles à l'achat d'aliments sains.

#### 3. Santé génésique

- But
- Évaluation et surveillance
- Promotion de la santé et élaboration de politiques
  - Les données sur le coût des aliments peuvent contribuer à déterminer les obstacles à la santé avant la grossesse, plus particulièrement la capacité d'une femme enceinte à acheter des aliments qui favorisent une grossesse saine.

#### 4. Santé de l'enfant

- But
- Évaluation et surveillance
- Promotion de la santé et élaboration de politiques
- Prévention des maladies
  - Les données sur le coût des aliments peuvent servir à déterminer les obstacles à l'achat d'aliments qui favorisent la croissance et le développement sains des enfants ainsi que la prévention des maladies chroniques tout au long de la vie.

## 5.2 Scénarios en fonction du revenu

- Une façon efficace de présenter l'existence possible de l'insécurité alimentaire en Ontario est de comparer le coût du panier à provisions nutritif avec le revenu d'une famille ou d'un particulier. En règle générale, le soutien social ou le salaire minimum constituent la norme de comparaison.
- En préparant divers scénarios en fonction du revenu et du type de famille, on obtient un aperçu plus réaliste des obstacles à l'alimentation saine. La nourriture passe souvent après le loyer et les services publics dans la liste de priorités dans un budget. Par conséquent, les familles doivent souvent sacrifier une alimentation saine afin de satisfaire à ces obligations.
- Le Tableau de scénarios revenu/dépenses (**annexe H**) a été élaboré en collaboration avec le groupe de travail sur la sécurité alimentaire de l'Association pour la santé publique de l'Ontario et le personnel des services de santé de Halton, de Peterborough et de Toronto. Il s'agit d'un tableau convivial faisant la promotion d'une présentation uniforme des données à l'échelle de la province. Tous les chiffres sont calculés, à l'exception de ceux qui concernent les éléments ci-après.
  - **Loyer** : Consultez les évaluations du loyer dans votre collectivité, calculée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.
  - **Chauffage/électricité** : Si les services publics ne sont pas inclus dans votre loyer mensuel, assurez-vous de les ajouter. Si les renseignements sur les dépenses de chauffage et d'électricité ne sont pas disponibles, ajoutez un commentaire indiquant que le coût du chauffage et de l'électricité n'est pas compris dans vos calculs. Cela est important surtout en ce qui a trait aux scénarios revenus/dépenses du Nord de l'Ontario.
  - **Nourriture** : Inscrivez les données sur le PPN appropriées.
  - **Revenu médian** : Le revenu d'emploi du scénario 3 est calculé à titre de revenu médian en Ontario, mais il est possible d'utiliser le revenu médian de votre propre collectivité. Accessible à l'adresse : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/dp-pd/prof/92-591/index.cfm?Lang=F>. Inscrivez le nom de votre collectivité sur cette page Web. Allez à « Certaines caractéristiques du ménage ». Recherchez « Revenu médian après impôt » pour l'année la plus récente pour laquelle des données de recensement sont disponibles et « Ménages formés d'un couple avec enfants », puis divisez ce numéro par 12.
- Les bureaux de santé publique peuvent reproduire ces scénarios dans leurs bulletins d'information qu'ils distribueront au personnel, à leurs partenaires et aux politiciens locaux. Il serait possible d'inclure des renseignements supplémentaires sur les initiatives, les ressources et les groupes locaux qui aident les collectivités à avoir un meilleur accès aux aliments.

## 5.3 Suivi des tendances : comparaison des données sur le PPN avec l'indice des prix à la consommation

- Statistique Canada est responsable d'établir l'indice des prix à la consommation (IPC), qui mesure la variation des prix en comparant, au fil du temps, le coût d'un panier fixe de produits. Ce panier s'appuie sur les dépenses de la population cible pendant une période de référence donnée. Des IPC distincts sont publiés pour le Canada, les dix provinces, Whitehorse, Yellowknife et Iqaluit; l'IPC pour le Canada est établi en fonction d'une distribution du total des dépenses correspondant à la population. Certains renseignements sur l'IPC sont également publiés pour 16 centres urbains du pays. Il est possible de consulter gratuitement les rapports publiés en format électronique dans la section des publications du site Web de Statistique Canada ([www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca)).
- Étant donné que l'IPC est une mesure de la variation des prix d'une période à une autre, il ne peut servir à indiquer les écarts de prix entre les provinces et les centres urbains. L'année de référence actuelle est 2002 (2002 = 100). L'IPC est calculé chaque mois et les fluctuations mensuelles sont exprimées en pourcentage. Au moment de faire des comparaisons, il est recommandé de ne pas remonter plus loin que l'année de référence de l'IPC.

- L'IPC compte huit composants principaux, parmi lesquels le composant « aliments ». La pondération des éléments est mise à jour afin de tenir compte de la plus récente Enquête sur les dépenses des ménages (EDM). En mai 2007, l'EDM de 2005 était utilisée. Les aliments comptent pour 17,04 % de l'IPC pour le Canada, par rapport à 15,79 % pour l'Ontario. Le composant « aliments » comprend les « aliments achetés au magasin », ce qui inclut bon nombre des aliments composant le panier à provisions nutritif (PPN), et les « aliments achetés au restaurant/mets à emporter ». Les sous-catégories d'aliments achetés au magasin sont les suivantes :
  - la viande (y compris la volaille);
  - le poisson, les fruits de mer et autres produits de la mer;
  - les produits laitiers et les œufs;
  - les produits de boulangerie et les produits céréaliers;
  - les fruits, les préparations à base de fruits et les noix;
  - les légumes et les préparations à base de légumes;
  - autres produits alimentaires et boissons non alcoolisées.
- L'une des façons d'analyser les résultats de l'enquête sur le PPN consiste à comparer ces données avec l'IPC correspondant pour la même période, p. ex., l'IPC de mai, qui est rendu public au milieu du mois suivant. Par exemple, en mai 2007, l'IPC pour le Canada avait augmenté de 2,2 % depuis mai 2006; la part du composant « aliments » avait augmenté de 3,5 % et, en ce qui a trait au PPN, la part des aliments achetés en épicerie avait augmenté de 4 %. La hausse la plus importante parmi les aliments a touché les légumes frais, dont le prix a augmenté de 9 %. Il est également possible de faire des comparaisons avec l'IPC pour l'Ontario, en plus de l'IPC pour le Canada ou à la place de celui-ci.
- Il peut en outre se révéler utile d'étudier d'autres composants de l'IPC qui pourraient avoir une incidence sur le coût des aliments tels que l'énergie/le carburant et le transport. Cela doit être fait avec prudence, compte tenu qu'aucune conclusion ne peut être tirée.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le document intitulé *Votre guide d'utilisation de l'indice des prix à la consommation* au [http://www.statcan.gc.ca/imdb-bmdi/document/2301\\_D6\\_T9\\_V1-fra.pdf](http://www.statcan.gc.ca/imdb-bmdi/document/2301_D6_T9_V1-fra.pdf).

## 5.4 Activités supplémentaires dont il faut tenir compte relativement à l'analyse plus poussée du PPN

### 5.4.1 Évaluation d'une collectivité sur le plan de l'alimentation

#### En quoi consiste l'évaluation d'une collectivité sur le plan de l'alimentation?

« L'évaluation d'une collectivité sur le plan de l'alimentation est un processus axé sur la collaboration et la participation, qui permet d'examiner un large éventail de questions et de ressources liées à l'alimentation afin de contribuer aux mesures visant l'accroissement de la sécurité alimentaire de cette collectivité. »<sup>2</sup> L'évaluation d'une collectivité sur le plan de l'alimentation peut être générale ou ciblée, selon les souhaits de chaque collectivité.

#### Pourquoi évaluer une collectivité sur le plan de l'alimentation?

- L'évaluation d'une collectivité sur le plan de l'alimentation peut ajouter de la valeur aux renseignements sur le panier à provisions nutritif. Elle peut influencer la prise de décisions concernant le système alimentaire de votre collectivité. L'évaluation d'une collectivité sur le plan de l'alimentation peut mener à l'amélioration de l'élaboration et de la coordination des programmes, à des changements positifs apportés aux politiques publiques sur le système alimentaire, à une sensibilisation accrue à l'égard du système alimentaire communautaire et à une plus grande participation à celui-ci.<sup>2</sup>

<sup>2</sup> Provincial Health Services Authority (PHSA), Community Food Action Initiative (CFAI), Community Food Assessment Guide, 2007.

### **Qu'est-ce que sous-entend l'évaluation d'une collectivité sur le plan de l'alimentation?**

Il existe un certain nombre de méthodologies efficaces pouvant s'appliquer à l'évaluation d'une collectivité sur le plan de l'alimentation. En règle générale, les principaux processus d'une telle évaluation comprennent les suivants :

- l'analyse de l'environnement;
- l'analyse des forces et des faiblesses;
- l'établissement des priorités de la collectivité;
- la formulation de recommandations concernant les mesures à prendre;
- un plan d'action et une mesure des résultats;
- la mise en œuvre.

### **Comment puis-je en apprendre davantage sur l'évaluation de collectivités sur le plan de l'alimentation?**

*What's Cooking in your Food System? A Guide to Community Food Assessment*, 2002, écrit par Kami Pothukuchi, Hugh Joseph, Hannah Burton et Andy Fisher, édité par Kai Siedenbourg et Kami Pothukuchi.

<http://www.foodsecurity.org/pubs.html>.

*Community Food Action Initiative – Food on EVERY Table*, rapport final de Szymanski, L. et K. Sutherland, Sea to Sky Community Services Society for VCH, août 2006.

[http://www.vch.ca/population/docs/VCH\\_SeatoSky\\_Community\\_Food\\_Action\\_Initiative\\_Report.pdf](http://www.vch.ca/population/docs/VCH_SeatoSky_Community_Food_Action_Initiative_Report.pdf)

*Food Security for All: North Shore System Assessment and Community Food Action Plan*, rapport de SPARC BC pour VCH (SMART Fund), août 2006.

[http://www.vch.ca/population/docs/VCH\\_North\\_Shore\\_Community\\_Food\\_Action\\_Initiative\\_Report.pdf](http://www.vch.ca/population/docs/VCH_North_Shore_Community_Food_Action_Initiative_Report.pdf)

Provincial Health Services Authority (PHSA), Community Food Action Initiative (CFAI), *Community Food Assessment Guide*, 2008.

<http://www.phsa.ca/NR/rdonlyres/76D687CF-6596-46FE-AA9A-A536D61FB038/28451/>

[PHSAreportCFAIcommunityfoodassessmentguide.pdf](http://www.phsa.ca/NR/rdonlyres/76D687CF-6596-46FE-AA9A-A536D61FB038/28451/PHSAreportCFAIcommunityfoodassessmentguide.pdf)

### **5.4.2 Enquête sur d'autres aliments**

#### **Pourquoi enquêter sur d'autres aliments?**

Votre collectivité peut être intéressée à connaître le coût et la disponibilité des aliments non inclus dans le panier à provisions nutritif, comme le coût de la préparation pour nourrissons ou le coût et la disponibilité des aliments produits localement. Ces renseignements ne sont pas obligatoires, mais ils peuvent servir à votre collectivité.

#### **Aliments à considérer aux fins d'une enquête**

##### **Préparation pour nourrissons**

Les bureaux de santé publique font la promotion de l'allaitement comme étant la meilleure méthode d'alimentation des nourrissons. Les bureaux de santé soutiennent les familles cherchant des renseignements sur la bonne utilisation de la préparation pour nourrissons, soit parce que les femmes ne peuvent pas allaiter ou qu'elles ont choisi en connaissance de cause de ne pas le faire. Une enquête sur le coût de la préparation pour nourrissons peut vous aider à offrir ces renseignements. La façon la plus simple d'enquêter sur le coût de la préparation pour nourrissons est de consigner le coût unitaire.

Tenez compte des points ci-après.

- Quelles marques inclure?
  - Il existe de nombreuses marques. Il convient d'aller à l'épicerie ou à la pharmacie avant d'établir les paramètres de votre enquête.
- Voulez-vous inclure les préparations pour nourrissons biologiques?
- Voulez-vous inclure les préparations pour nourrissons spécialisées (p. ex., les préparations à base de soya et sans lactose)?
- Voulez-vous inclure les préparations thérapeutiques?
- Voulez-vous inclure toutes les autres préparations offertes (p. ex., en poudre, en concentré liquide ou prêtes à servir)?
- Incluez-vous les épiceries, les pharmacies, les magasins à rayons et les autres magasins où l'on peut acheter de la préparation pour nourrissons?

### **Aliments produits localement**

La population est de plus en plus consciente de l'importance des aliments produits localement. Une collectivité profitant d'un solide système alimentaire local sera plus durable et entraînera des coûts environnementaux plus faibles ainsi qu'une réduction des pressions exercées sur l'infrastructure de transport<sup>3</sup>. Enquêter sur la disponibilité et le coût des aliments produits localement constitue une étape importante menant à la compréhension du système alimentaire local.

Tenez compte des points ci-après.

- Quelle est votre définition des aliments produits localement?
  - Au Market Square de la Ville du Grand Sudbury, on entend par « aliments produits localement » les aliments cultivés à l'intérieur d'un rayon de 240 kilomètres (150 milles) autour de Sudbury. Les aliments cultivés en Ontario et les produits du Canada sont des catégories également incluses dans les enquêtes sur la disponibilité des aliments produits localement effectuées dans la région de Sudbury.
  - Dans la région de Waterloo, les paramètres d'une analyse locale de la circulation des aliments ont été définis en fonction des frontières politiques de la région de Waterloo<sup>4</sup>.
- Quels aliments peuvent être cultivés avec succès dans votre région?
- Voulez-vous inclure les aliments biologiques?
- Prévoyez de l'espace supplémentaire sur votre Formulaire d'établissement du coût des aliments en épicerie afin de recueillir des renseignements sur les aliments produits localement. Indiquez si des aliments précis sont produits localement et consignez le coût de chacun de ces aliments.

<sup>3</sup> Xuereb, M. et E. Desjardins, Towards a Healthy Community Food System for Waterloo Region, rapport intérimaire du Bureau de santé de la région de Waterloo, 2005. [http://www.region.waterloo.on.ca/web/region.nsf/97dfc347666efede85256e590071a3d4/BC5A659B6394CB718525722D006E344E/\\$file/THCFS.pdf?OpenElement](http://www.region.waterloo.on.ca/web/region.nsf/97dfc347666efede85256e590071a3d4/BC5A659B6394CB718525722D006E344E/$file/THCFS.pdf?OpenElement)

<sup>4</sup> Harry Cummings and Associates Inc. (HCA), Region of Waterloo Food Flow Analysis Study, Bureau de santé de la région de Waterloo, 2005. [http://chd.region.waterloo.on.ca/web/health.nsf/4f4813c75e78d71385256e5a0057f5e1/54ED787F44ACA44C852571410056AEB0/\\$file/FFS.pdf?openelement](http://chd.region.waterloo.on.ca/web/health.nsf/4f4813c75e78d71385256e5a0057f5e1/54ED787F44ACA44C852571410056AEB0/$file/FFS.pdf?openelement)

### **Pour de plus amples renseignements**

*What Does it Cost to Eat Healthy in Your Community? A Training Guide to Participatory Costing*,  
<http://www.ahprc.dal.ca/publications/Food%20Costing%20Training%20Guide.pdf>

Harry Cummings and Associates Inc. (HCA), *Region of Waterloo Food Flow Analysis Study*, Bureau de santé de la région de Waterloo, 2005.

[http://chd.region.waterloo.on.ca/web/health.nsf/4f4813c75e78d71385256e5a0057f5e1/54ED787F44ACA44C852571410056AEB0/\\$file/FFS.pdf?openelement](http://chd.region.waterloo.on.ca/web/health.nsf/4f4813c75e78d71385256e5a0057f5e1/54ED787F44ACA44C852571410056AEB0/$file/FFS.pdf?openelement)

### **5.4.3 Utilisation d'une démarche participative à l'égard de la recherche**

- Une démarche participative à l'égard de la recherche sous-entend l'utilisation de processus visant à favoriser la collaboration avec les personnes concernées par la question étudiée; dans le cas présent, les personnes susceptibles de vivre de l'insécurité alimentaire<sup>5</sup>.
- La recherche participative peut avoir comme objet d'éduquer, de prendre des mesures ou d'avoir une incidence sur le changement social<sup>5</sup>. Les techniques et les méthodes utilisées dans tous les aspects de la recherche facilitent la participation et l'accroissement de la capacité des personnes touchées directement et indirectement par le sujet. En outre, la recherche participative respecte les connaissances et les atouts que possède déjà la collectivité participante et s'appuie sur ceux-ci.
- En 2006, le ministère de la Promotion et de la Protection de la santé de la Nouvelle-Écosse a approuvé et a financé un modèle d'enquête provinciale annuelle sur le coût des aliments axée sur la participation. Les participants des centres de ressources pour la famille de la province reçoivent une formation d'évaluateur du prix des aliments.

### **Pour obtenir de plus amples renseignements**

*What Does it Cost to Eat Healthy in Your Community? A Training Guide to Participatory Costing*, (également offert accompagné d'une vidéo), <http://www.ahprc.dal.ca/publications/Food%20Costing%20Training%20Guide.pdf>

Annexes du Nova Scotia Food Costing Report de 2004 – annexes A et B – Feuilles de travail utilisées pour la formation des participants. <http://www.ahprc.dal.ca/FoodCostingReportAppendices.pdf>

The Nova Scotia Participatory Food Security Projects (2007), *Working Together to Build Food Security in Nova Scotia: Participatory Food Costing 2004/05*. <http://www.gov.ns.ca/hpp/publications/2004-05FoodCosting.pdf>

Travers, K., Reducing Inequities Through Participatory Research and Community Empowerment, *Health Educ Behav*, vol. 24, n° 3 (1997), pp. 344 à 356.

## 6.0 Conclusion

Le ministère de la Promotion de la santé de l'Ontario a préparé le présent document en vue d'orienter les conseils de santé lorsqu'ils mettent en œuvre des programmes et des services de promotion de la santé régis en vertu des Normes de santé publique de l'Ontario de 2008 (NSPO). Le présent document d'orientation offre des renseignements généraux propres à la mise en œuvre du panier à provisions nutritif.

L'atteinte des objectifs globaux en matière de santé et de résultats pour la société dépendra des efforts déployés par les conseils de santé qui travaillent de concert avec de nombreux autres partenaires communautaires comme des organismes non gouvernementaux, les gouvernements locaux et municipaux, des organismes financés par le gouvernement et le secteur privé. En travaillant à un ensemble commun d'exigences grâce à des partenariats, l'Ontario est plus à même d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés en matière de santé en mettant en place des normes plus rigoureuses et en évaluant de façon adéquate le processus utilisé.

La santé des personnes et des collectivités ontariennes est considérablement influencée par des interactions complexes entre les facteurs sociaux et économiques, le milieu physique ainsi que les comportements et les conditions de vie des gens. Tenir compte des déterminants de la santé et réduire les iniquités en la matière permettra également de s'assurer que les efforts des conseils de santé ne seront pas vains.

## Annexe A – Formulaire d'établissement du coût des aliments en épicerie

### Directives concernant le recensement du prix des aliments en épicerie

En entrant dans l'épicerie, présentez-vous au personnel du service à la clientèle ou au gérant **que vous ayez déjà obtenu ou non la permission de procéder au recensement du prix des aliments**. Si vous avez déjà obtenu la permission, informez les employés du service à la clientèle que vous êtes venu pour procéder au recensement du prix des aliments. Ils communiqueront avec le gérant au besoin. Il s'agit d'une étape de courtoisie essentielle!

Si vous n'avez pas encore obtenu la permission, vous devrez expliquer vos intentions soit au gérant de l'épicerie, soit au personnel du service à la clientèle. Utilisez une lettre écrite par le bureau de santé afin de vous aider à expliquer le processus d'établissement du coût des aliments. Prévoyez laisser une copie de la lettre au gérant de l'épicerie.

**Il ne faut en aucune circonstance procéder au recensement du prix des aliments sans avoir reçu la permission** du gérant de l'épicerie. Si l'on refuse de vous accorder la permission d'effectuer l'enquête, remerciez le gérant pour son temps et quittez l'épicerie. Rendez-vous à la prochaine épicerie inscrite sur votre liste.

Utilisez le **Formulaire d'établissement du coût des aliments en épicerie** pour inscrire le prix des aliments. Le formulaire contient des directives précises pour diverses catégories d'aliments. Suivez également les directives générales suivantes :

- consignez le **plus bas prix des aliments comme le prévoit** le Formulaire d'établissement du coût des aliments en épicerie;
- utilisez le prix régulier si un prix réduit exige l'utilisation de bons, l'envoi de bons-rabais par la poste ou un montant minimal d'achats;
- si un aliment ou un produit de remplacement suggéré n'est pas offert, veuillez inscrire « N.D. » (non disponible) ou le signe « — » afin d'indiquer clairement que vous n'avez pas oublié l'aliment;
- utilisez la colonne de commentaires et de calculs du Formulaire d'établissement du coût des aliments en épicerie pour prendre des notes sur les articles ayant fait l'objet de l'enquête, au besoin, ou comme espace supplémentaire afin de consigner des prix. Cet espace servira également ultérieurement à effectuer les calculs nécessaires.
- **Veillez écrire lisiblement et vous assurer de consigner le prix pour le format du produit précisé.**

## Formulaire d'établissement du coût des aliments en épicerie

Ville/village :	Code de l'épicerie :
Nom de l'évaluateur :	Date :

Remarque : Sauf indication contraire, pour chaque produit énuméré ci-dessous, choisissez le **plus bas prix** pour l'**unité d'achat privilégiée** de l'aliment (inscrite en **caractères gras d'une taille supérieure**). Si un aliment n'est pas offert dans l'unité d'achat privilégiée procéder conformément aux directives ci-dessous.

1. Inscrivez le prix le plus bas du premier **format de substitution** indiqué (inscrit sous l'unité d'achat privilégiée, pas en caractères gras).
2. Si ce format n'est pas offert, inscrivez le prix du prochain format de substitution inscrit sur la liste. **Inscrivez seulement le prix des formats de substitution si l'aliment n'est pas offert dans l'unité d'achat privilégiée.**
3. Si un aliment est offert dans un format non spécifié, les enquêteurs peuvent choisir d'inscrire le prix de l'aliment dans le format de substitution le plus proche de celui de l'unité d'achat privilégiée.
4. Si l'aliment n'est offert dans aucun des formats spécifiés, choisissez l'**aliment de remplacement** inscrit (entre parenthèses) et consignez le plus bas prix pour le format **privilégié** ou un format de substitution si l'aliment n'est pas offert dans le format privilégié.
5. Si un aliment ou un produit de remplacement approprié n'est pas offert, veuillez inscrire « N.D. » (non disponible) ou le signe « — » afin d'indiquer clairement que vous n'avez pas oublié l'aliment.

### Rayon des aliments réfrigérés

ALIMENT	UNITÉ D'ACHAT	PRIX	COMMENTAIRES ET CALCULS	✓ DONNÉES INSCRITES SUR LA FEUILLE DE CALCUL
<b>Lait partiellement écrémé, 2 % M.G.</b>	<b>4L</b>			
<b>Fromage fondu, cheddar, tranches</b>	<b>500 g</b>			Inscrire le prix/500 g
	250 g		prix / 250 x 500 = price/500 g	
	1 kg		prix / 1000 x 500 = prix/500 g	
<b>Fromage mozzarella partiellement écrémé, bloc, non tranché</b>	<b>200 g</b>			Inscrire le prix/200 g
	300 g		prix / 300 x 200 = prix/200 g	
	520 g		prix / 520 x 200 = prix/200 g	

ALIMENT	UNITÉ D'ACHAT	PRIX	COMMENTAIRES ET CALCULS	✓ DONNÉES INSCRITES SUR LA FEUILLE DE CALCUL
<b>Fromage cheddar, bloc, non tranché, moyen</b>  (S'il n'y a pas de fromage cheddar moyen, inscrivez le prix du fromage le moins cher parmi les autres fromages cheddar.)	200 g			Inscrire le prix/200 g
	300 g		prix / 300 x 200 = prix/200 g	
	520 g		prix / 520 x 200 = prix/200 g	
<b>Yogourt, saveur de fruits, 1 à 2 % M.G.</b>	750 g			Inscrire le prix/750 g
	650 g		prix / 650 x 750 = prix/750 g	
	175 g		prix / 175 x 750 = prix/750 g	
<b>Œufs de poule, catégorie A, calibre gros</b>	1 douzaine			
<b>Margarine, pot</b> (non hydrogénée)	907 g			Inscrire le prix/907 ml
	454 g		prix / 454 x 907 = prix/907 g	

### Rayon de la boucherie

**Remarque :** Dans la section suivante, sauf indication contraire, inscrivez le **prix au kilogramme**. Les formats d'emballage varient et n'ont pas à être d'un format précis. Toutefois, les enquêteurs sont invités à consigner le prix des paquets de viande de moins de 3 kg. On prend pour acquis que la viande est fraîche et non congelée.

ALIMENT	UNITÉ D'ACHAT	PRIX	COMMENTAIRES ET CALCULS	✓ DONNÉES INSCRITES SUR LA FEUILLE DE CALCUL
<b>Cuisses de poulet sans dos (haut de cuisse + pilon)</b>  (Si les cuisses de poulet sans dos ne sont pas offertes, inscrivez le prix des cuisses de poulet, avec dos.)  (Si les cuisses de poulet avec dos ne sont pas offertes, inscrivez le prix d'un poulet entier.)	1 kg	___/kg	prix/lb x 2.2026	
		___/lb	lb = prix/kg	
	1 kg	___/kg	prix/lb x 2.2026	S'il n'y a aucune donnée disponible sur les cuisses de poulet sans dos.
		___/lb	lb = prix/kg	
	1 kg	___/kg	prix/lb x 2.2026	S'il n'y a aucune donnée disponible sur les cuisses de poulet avec dos.
		___/lb	lb = prix/kg	

ALIMENT	UNITÉ D'ACHAT	PRIX	COMMENTAIRES ET CALCULS	✓ DONNÉES INSCRITES SUR LA FEUILLE DE CALCUL
<b>Rôti d'intérieur de ronde</b>  (Si le rôti d'intérieur de ronde n'est pas offert, inscrivez le prix du rôti d'extérieur de ronde.)  (Si le rôti d'extérieur de ronde n'est pas offert, inscrivez le prix du rôti de ronde.)	1 kg	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	
	1 kg	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	S'il n'y a aucune donnée disponible sur le rôti d'intérieur de ronde.
	1 kg	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	S'il n'y a aucune donnée disponible sur le rôti d'extérieur de ronde.
<b>Bifteck d'intérieur de ronde</b>  (Si le bifteck d'intérieur de ronde n'est pas offert, inscrivez le prix du bifteck d'extérieur de ronde.)  (Si le bifteck d'extérieur de ronde n'est pas offert, inscrivez le prix du bifteck de ronde.)	1 kg	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	
	1 kg	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	S'il n'y a aucune donnée disponible sur le bifteck d'intérieur de ronde.
	1 kg	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	S'il n'y a aucune donnée disponible sur le bifteck d'extérieur de ronde.
<b>Bœuf haché maigre</b>  (Si le bœuf haché maigre n'est pas offert, inscrivez le prix du bœuf haché mi-maigre.)  (Si le bœuf haché mi-maigre n'est pas offert, inscrivez le prix du bœuf haché régulier.)	1 kg	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	
	1 kg	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	S'il n'y a aucune donnée disponible sur le bœuf haché maigre.
	1 kg	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	S'il n'y a aucune donnée disponible sur le bœuf haché mi-maigre.

ALIMENT	UNITÉ D'ACHAT	PRIX	COMMENTAIRES ET CALCULS	✓ DONNÉES INSCRITES SUR LA FEUILLE DE CALCUL
<b>Côtelettes de longe de porc – coupe centrale, non désossées</b>  (Si les côtelettes de porc coupe centrale ne sont pas offertes, inscrivez le prix des côtelettes secondes.)  (Si les côtelettes de porc secondes ne sont pas offertes, inscrivez le prix des côtelettes de soc non désossées.)	1 kg	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	
	1 kg	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	S'il n'y a aucune donnée disponible sur les côtelettes de longe de porc coupe centrale.
	1 kg	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	S'il n'y a aucune donnée disponible sur les côtelettes secondes.
<b>Jambon cuit tranché préemballé, à teneur normale en matières grasses</b>	175 g			Inscrire le prix/175 g
	500 g		prix / 500 x 175 = prix/175 g	
	375 g		prix / 375 x 175 = prix/175 g	

### Rayon des fruits et légumes

**Remarque :** En ce qui concerne les carottes, les pommes, les oranges, les pommes de terre et les oignons, inscrivez le prix pour chaque format offert. Par exemple, inscrivez le prix au kilo ou à la livre si l'aliment est vendu en vrac et inscrivez le prix des sacs de 3 lb, de 4 lb et de 5 lb. Pour les autres aliments, choisissez le **plus bas prix** pour l'**unité d'achat privilégiée** de l'aliment (inscrivez en **caractères gras d'une taille supérieure**).

Si le prix de l'un des légumes suivants est établi à l'unité, par exemple 1,99 \$ pour un bouquet de brocoli, inscrivez le prix et **pesez** jusqu'à trois bouquets de brocoli de taille moyenne.

ALIMENT	UNITÉ D'ACHAT	PRIX	COMMENTAIRES ET CALCULS	✓ DONNÉES INSCRITES SUR LA FEUILLE DE CALCUL
<b>Cantaloup, entier, cru</b>	1 kg	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	
<b>Patates douces, entières, crues</b>	1 kg	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	

ALIMENT	UNITÉ D'ACHAT	PRIX	COMMENTAIRES ET CALCULS	✓ DONNÉES INSCRITES SUR LA FEUILLE DE CALCUL
<b>Carottes, entières, crues</b>	à l'unité	____/kg ____/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	
	Sac de 2 lb		prix / 2 x 2.2026 = prix/kg	
	Sac de 3 lb		prix / 3 x 2.2026 = prix/kg	
	Sac de 5 lb		prix / 5 x 2.2026 = prix/kg	
	<b>1 kg</b>		Choisir le plus bas prix/kg parmi les prix calculés ci-dessus.	Inscrire le plus bas prix/kg.
<b>Laitue romaine, en pomme</b>	<b>1 kg</b>	____/kg ____/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	
<b>Brocoli, cru</b>	<b>1 kg</b>	____/kg ____/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	
<b>Poivron vert, doux, cru</b>	<b>1 kg</b>	____/kg ____/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	
<b>Pommes, toutes variétés</b>	En vrac	____/kg ____/lb	prix/lb x 2,2026 lb = prix/kg	
	Sac de 3 lb		prix / 3 x 2,2026 lb = prix/kg	
	Sac de 4 lb		prix / 4 x 2,2026 lb = prix/kg	
	Sac de 5 lb		prix / 5 x 2,2026 lb = prix/kg	
	<b>1 kg</b>		Choisir le plus bas prix/kg parmi les prix calculés ci-dessus.	Inscrire le plus bas prix/kg.
<b>Bananes</b>	<b>1 kg</b>	____/kg ____/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	

ALIMENT	UNITÉ D'ACHAT	PRIX	COMMENTAIRES ET CALCULS	✓ DONNÉES INSCRITES SUR LA FEUILLE DE CALCUL
<b>Raisins rouges ou verts, sans pépins</b>  (Si les raisins <i>sans pépins</i> ne sont pas offerts, inscrivez le prix des raisins <i>rouges</i> ou <i>verts</i> avec <i>pépins</i> .)	1 kg	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	
	1 kg	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	S'il n'y a aucune donnée disponible sur les raisins sans pépins.
<b>Oranges (exclut les mandarines, les clémentines, les tangerines, etc.)</b>	En vrac	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	
	Sac de 3 lb		prix / 3 x 2.2026 lb = prix/kg	
	Sac de 4 lb		prix / 4 x 2.2026 lb = prix/kg	
	1 kg		Choisir le plus bas prix/kg parmi les prix calculés ci-dessus.	Inscrire le plus bas prix/kg.
<b>Poires, toutes variétés</b>	1 kg	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	
<b>Pommes de terre, entières, crues</b>	En vrac	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	
	4.54 kg			Inscrire le prix/4,54 kg.
	Sac de 5 lb		prix/5 x 2.2026 x 4.54 = prix /4.54 kg	
<b>Rutabagas, entiers, crus</b>	1 kg	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	
<b>Chou pommé, entier, cru</b>	1 kg	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	
<b>Concombres, toutes variétés</b>	1 kg	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	
<b>Céleri</b>	1 kg	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	
<b>Laitue iceberg (pomme)</b>	1 kg	___/kg ___/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	

ALIMENT	UNITÉ D'ACHAT	PRIX	COMMENTAIRES ET CALCULS	✓ DONNÉES INSCRITES SUR LA FEUILLE DE CALCUL
<b>Champignons, toutes variétés</b>	<b>1 kg</b>	____/kg ____/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	Inscrire le prix/kg.
	227 g		prix/227 x 1000 = prix/1 kg	
<b>Oignons à cuire</b>	En vrac	____/kg ____/lb	prix/lb x 2.2026 lb = prix/kg	
	Sac de 2 lb		prix/ 2 x 2.2026 = prix/kg	
	Sac de 3 lb		prix/ 3 x 2.2026 = prix/kg	
	Sac de 5 lb		prix/ 5 x 2.2026 = prix/kg	
	<b>1 kg</b>		Choisir le plus bas prix/kg parmi les prix calculés ci-dessus.	Inscrire le plus bas prix/kg.
<b>Tomates, crues</b>	<b>1 kg</b>	____/kg ____/lb	Choisir le plus bas prix/kg parmi les prix calculés ci-dessus.	Inscrire le plus bas prix/kg.

### Rayon de la boulangerie

**Remarque :** Sauf indication contraire, pour chaque produit énuméré ci-dessous, choisissez le **plus bas prix** pour l'**unité d'achat privilégiée** de l'aliment (inscrite en **caractères gras d'une taille supérieure**). **Pour ce qui est du pain**, inscrivez le prix de la marque la moins chère, en **excluant** le pain fabriqué sur place.

ALIMENT	UNITÉ D'ACHAT	PRIX	COMMENTAIRES ET CALCULS	✓ DONNÉES INSCRITES SUR LA FEUILLE DE CALCUL
<b>Pain pita, blé entier</b>	<b>284 g</b>			
	400 g		prix/400 x 284 = prix/284 g	
	450 g		prix/450 x 284 = prix/284 g	
<b>Pain, blé entier, tranché (fait à 100 % de blé entier)</b>  (Si le pain fait à 100 % de blé entier n'est pas offert, inscrivez le prix du pain fait à 60 % de blé entier, tranché.)	<b>675 g</b>			Inscrire prix/675 g
	570 g		prix / 570 x 675 = prix/675 g	
	450 g		prix / 450 x 675 = prix/675 g	
	<b>675 g</b>			Si le pain fait à 100 % de blé entier n'est pas offert.
	570 g		prix / 570 x 675 = prix/675 g	
	450 g		prix / 450 x 675 = prix/675 g	
<b>Pain blanc, tranché</b>	<b>675 g</b>			
<b>Pains à hamburger</b>	<b>350 g (paquet de 8 unités)</b>		Lisez le tableau de la valeur nutritive afin de savoir combien de grammes pèse un pain. Multipliez le poids du pain par le nombre de pains contenus dans le paquet. Le produit obtenu indique le poids total en grammes du paquet.  Coût du paquet x 350 / poids de paquet complet = prix/350 g	Inscrire le prix/350 g

### Rayon des aliments surgelés

Remarque : Sauf indication contraire, pour chaque produit énuméré ci-dessous, choisissez le **plus bas prix** pour l'unité d'achat privilégiée de l'aliment (inscrite en caractères gras d'une taille supérieure).

ALIMENT	UNITÉ D'ACHAT	PRIX	COMMENTAIRES ET CALCULS	✓ DONNÉES INSCRITES SUR LA FEUILLE DE CALCUL
<b>Filets de poisson congelés (le moins cher entre l'aiglefin, la sole, la goberge et le flétan)</b>	<b>400 g</b>			Inscrire le prix/400 g
	680 g		prix / 680 x 400 = prix/400 g	
<b>Haricots coupés, surgelés, verts ou jaunes</b>	<b>1 kg</b>			
<b>Mélange de légumes surgelés, mélange normal (carottes et pois)</b>  (Si le mélange <i>normal</i> n'est pas offert, choisissez un mélange composé de carottes, de pois et d'autres légumes.)  (Si le mélange normal composé aussi d'autres légumes n'est pas offert, choisissez un mélange composé de brocoli, de chou-fleur, etc.)	<b>1 kg</b>			Inscrire le prix/kg
	1 kg			S'il n'y a aucune donnée disponible sur le mélange normal.
	1 kg			S'il n'y a aucune donnée disponible sur le mélange normal composé aussi d'autres légumes.
<b>Pois verts surgelés</b>	<b>1 kg</b>			
<b>Jus d'orange surgelé fait de concentré</b>	<b>355 mL</b>			Inscrire le prix/355 ml
	341 ml		prix / 341 x 355 = prix/355 mL	
<b>Fraises surgelées, non sucrées</b>	<b>600 g</b>			

### Aliments en conserve, emballés et séchés

Remarque : Sauf indication contraire, pour chaque produit énuméré ci-dessous, choisissez le **plus bas prix** pour l'unité d'achat privilégiée de l'aliment (inscrite en **caractères gras d'une taille supérieure**).

ALIMENT	UNITÉ D'ACHAT	PRIX	COMMENTAIRES ET CALCULS	✓ DONNÉES INSCRITES SUR LA FEUILLE DE CALCUL
<b>Haricots cuits mis en conserve dans une sauce tomate</b>	<b>398 ml</b>			
<b>Thon décheté léger, dans l'eau</b>  (Si le thon conservé dans l'eau n'est offert dans aucun des formats spécifiés, inscrivez le prix du thon décheté léger conservé dans un bouillon de légumes.)	<b>170 g</b>			Inscrire le prix/170 g
	184 g		$\text{prix} / 184 \times 170 = \text{prix}/170 \text{ g}$	
	170 g			S'il n'y a aucune donnée disponible sur le thon conservé dans l'eau.
	184 g		$\text{prix} / 184 \times 170 = \text{prix}/170 \text{ g}$	
<b>Saumon, rose, en conserve</b>	<b>213 g</b>			
<b>Pêches tranchées ou en moitiés, conservées dans de l'eau, du jus ou du sirop léger</b>	<b>398 ml</b>			Inscrire le prix/398 ml
	796 ml		$\text{prix} / 796 \times 398 = \text{prix}/398 \text{ ml}$	
<b>Maïs à grains entiers en conserve</b>	<b>341 mL</b>			
<b>Tomates entières en conserve (non sucrées)</b>	<b>796 mL</b>			Inscrire le prix/796 ml
	540 ml		$\text{prix} / 540 \times 796 = \text{prix}/796 \text{ ml}$	
<b>Jus de pomme, non sucré, pur ou fait de concentré</b>	<b>1,36 L</b>			Inscrire le prix/1,36 l
	Boîte de 1 L		$\text{prix}/\text{L} \times 1,36 = \text{prix}/1,36 \text{ L}$	
	1,2 L		$\text{prix}/1,2 \text{ L} \times 1,36 = \text{prix}/1,36 \text{ L}$	
<b>Jus de tomates régulier ou cocktail de légumes régulier</b>	<b>1,89 L</b>			
<b>Céréales, flocons de son avec raisins secs</b>	<b>775 g</b>			
<b>Céréales, anneaux d'avoine grillée</b>	<b>525 g</b>			
<b>Gruau régulier à cuisson rapide, non instantané</b>	<b>1 kg</b>			Inscrire le prix/kg
	1,35 kg		$\text{prix} / 1,35 \times 1 = \text{prix}/1 \text{ k g}$	
<b>Farine de blé entier</b>	<b>2,5 kg</b>			
<b>Farine blanche enrichie tout usage</b>	<b>2,5 kg</b>			

ALIMENT	UNITÉ D'ACHAT	PRIX	COMMENTAIRES ET CALCULS	✓ DONNÉES INSCRITES SUR LA FEUILLE DE CALCUL
<b>Raisins, toutes variétés</b>	<b>750 g</b>			
	375 g		$\text{prix} / 375 \times 750 = \text{prix}/750 \text{ g}$	
<b>Lentilles sèches</b>	<b>454 g</b>			Inscrire le prix/454 g
	450 g		$\text{prix} / 450 \times 454 = \text{prix}/454 \text{ g}$	
	907g		$\text{prix} / 907 \times 454 = \text{prix}/454 \text{ g}$	
<b>Biscuits nature (arrow-root ou social tea)</b>	<b>350 g</b>			Inscrire le prix/350 g
	400 g		$\text{prix} / 400 \times 350 = \text{prix}/350 \text{ g}$	
	500 g		$\text{prix} / 500 \times 350 = \text{prix}/350 \text{ g}$	
	570 g		$\text{prix} / 570 \times 350 = \text{prix}/350 \text{ g}$	
<b>Craquelins, salés, non salés</b>	<b>450 g</b>			Inscrire le prix/450 g
	454 g		$\text{prix} / 454 \times 450 \text{ g} = \text{prix}/450 \text{ g}$	
<b>Beurre d'arachide crémeux, sucre et sel ajoutés</b>	<b>500 g</b>			
<b>Huile végétale, huile de canola ou huile de canola mélangée à d'autres huiles (pas l'huile d'olive)</b>	<b>1,89 L</b>			Inscrire le prix/1,89 l
	946 mL		$\text{prix} / 0.946 \times 1.89 = \text{prix}/1.89 \text{ L}$	
	2 L		$\text{prix} / 2 \times 1.89 = \text{prix}/1.89 \text{ L}$	
	3 L		$\text{prix} / 3 \times 1.89 = \text{prix}/1.89 \text{ L}$	
<b>Mayonnaise de type sauce pour salade, par exemple, Miracle Whip®. N'inscrivez pas le prix de la mayonnaise!</b>  (Si la mayonnaise de type sauce pour salade n'est pas offerte, inscrivez le prix de la mayonnaise de type sauce pour salade contenant 50 % moins de matières grasses.)	<b>475 mL</b>			Inscrire le prix/475 ml
	1 L		$\text{prix} / 1000 \times 475 = \text{prix}/475 \text{ mL}$	
	<b>475 mL</b>			S'il n'y a aucune donnée disponible sur la mayonnaise de type sauce pour salade.
	1 L		$\text{prix} / 1000 \times 475 = \text{prix}/475 \text{ mL}$	
<b>Vinaigrette italienne, régulière</b>	<b>950 mL</b>			Inscrire le prix/950 ml
	475 mL		$\text{prix} / 475 \times 950 = \text{prix}/950 \text{ mL}$	

ALIMENT	UNITÉ D'ACHAT	PRIX	COMMENTAIRES ET CALCULS	✓ DONNÉES INSCRITES SUR LA FEUILLE DE CALCUL
<b>Spaghettis enrichis</b>	<b>900 g</b>			Inscrire le prix/900 g
	800 g		$\text{prix} / 800 \times 900 = \text{prix}/900 \text{ g}$	
<b>Riz blanc à grains longs, étuvé ou prétraité</b>	<b>900 g</b>			Inscrire le prix/900 g
	750 g		$\text{prix} / 750 \times 900 = \text{prix}/900 \text{ g}$	
<b>Arachides rôties à sec</b>	<b>700 g</b>			
	600 g		$\text{prix} / 600 \times 700 = \text{prix}/700 \text{ g}$	

## Annexe B – Directives concernant le recensement du prix le jour de l'enquête

### Directives de base pour les évaluateurs du prix des aliments

En entrant dans l'épicerie, présentez-vous au personnel du service à la clientèle ou au gérant afin de les informer que vous êtes venu pour procéder au recensement du prix des aliments. Il s'agit d'une étape de courtoisie essentielle.

### Lisez attentivement les étiquettes

Assurez-vous d'établir le coût des aliments inscrits sur le Formulaire d'établissement du coût du panier à provisions et que l'étiquette de prix est associée au produit sur lequel elle est collée.

### Formulaire d'établissement du coût des aliments en épicerie

Utilisez le Formulaire d'établissement du coût des aliments en épicerie pour inscrire le prix des aliments. Le formulaire contient des directives précises pour diverses catégories d'aliments.

### Ce dont il faut se rappeler

- Consignez le **plus bas prix** des aliments comme le prévoit le Formulaire d'établissement du coût des aliments en épicerie.
- Si un prix réduit exige l'utilisation de bons, l'envoi de bons rabais par la poste ou un montant d'achat minimum, utilisez le prix régulier. Toutefois, en ce qui a trait aux bons qui seront remis automatiquement à la caisse (p. ex., ceux qui peuvent être décollés directement sur la tablette du produit), utilisez le prix réduit, car il est accessible à tous.
- Si un aliment n'est pas offert, veuillez inscrire « N.D. » (non disponible) dans la colonne du prix. Indiquez dans la colonne des commentaires et des calculs que l'aliment n'était pas offert.
- Utilisez la colonne de commentaires et de calculs du Formulaire d'établissement du coût des aliments en épicerie afin de prendre des notes sur les articles ayant fait l'objet de l'enquête, au besoin, ou comme espace supplémentaire afin de consigner des prix. Cet espace peut également servir ultérieurement à effectuer les calculs nécessaires.
- Contre-vérifiez tous les chiffres avec ceux calculés par les autres enquêteurs afin de vous assurer que le prix de tous les aliments est consigné avec exactitude.
- **Veuillez écrire lisiblement en lettres moulées.**

### Ce qu'il faut savoir lorsque vous êtes dans l'épicerie

Une enquête d'essai sur le prix de l'ensemble ou de la majorité des produits en épicerie permettra d'assurer que le personnel connaît bien les étiquettes des produits alimentaires et qu'il sait où se trouve l'unité d'achat privilégiée et les spécifications sur les produits. Certaines de ces spécifications sur les produits sont également énumérées ci-après aux fins de révision avec le personnel.

Une bonne connaissance du Formulaire d'établissement du coût des aliments en épicerie (**annexe A**) avant la réalisation du recensement permettra de réduire au minimum la durée de l'enquête en épicerie. Un essai supervisé sensibilisera également le personnel à l'égard de l'attention nécessaire à la consignation exacte des prix des aliments conformément à ce qui est indiqué.

### **Fruits et légumes**

- Certains aliments devront être pesés si les prix sont indiqués à l'unité plutôt qu'au kilogramme. Le fait de peser jusqu'à trois unités d'un produit, par exemple trois bouquets de brocoli, afin de calculer le poids moyen d'un bouquet, donnera un poids moyen plus représentatif que la sélection d'un bouquet « moyen » aux fins de pesée. Le poids moyen et le prix au kilogramme peuvent être calculés une fois le recensement en épicerie terminé.
- Le prix de certains produits devra également être établi dans divers formats. Par exemple, le prix des pommes, des oranges, des pommes de terre, des oignons, des carottes et des tomates vendus en vrac et en sacs doit être inscrit afin de déterminer ultérieurement le plus bas prix au kilogramme.

### **Viandes, volaille et poisson**

- N'inscrivez pas le prix des emballages grand format ou des emballages d'entrepôt-club même s'ils sont moins chers que les emballages de format régulier, car ce n'est pas tout le monde qui a l'argent pour effectuer l'achat initial ou l'espace de rangement nécessaire.

### **Évaluation de la teneur en matières grasses du lait, du yogourt et du fromage**

- Certains des aliments dont il faut établir le coût ont des pourcentages précis de matière grasse du lait (M.G.) ou de matière grasse butyrique. Les évaluateurs doivent bien connaître ces termes et savoir où trouver ces renseignements sur les étiquettes des produits.

### **Gestion de l'indisponibilité d'aliments dans l'unité d'achat privilégiée ou des formats de substitution**

- Si un aliment n'est pas offert dans l'unité d'achat privilégiée ou d'autres formats spécifiés, les évaluateurs peuvent choisir d'établir le prix de l'aliment pour un format de substitution. Choisissez le format de substitution le plus proche de l'unité d'achat privilégiée et convertissez-en le prix en prix pour l'unité d'achat privilégiée.
- Si un aliment spécifié n'est pas offert dans l'unité d'achat privilégiée ou dans un format de substitution approprié, inscrivez le prix de l'aliment de remplacement
- Si l'aliment de remplacement n'est pas offert, inscrivez « N.D. » (non disponible) afin d'indiquer clairement que vous ne l'avez pas oublié.

### **Gestion de la rupture de stock d'aliments**

- Si un produit est en rupture de stock ou absent des étagères de l'épicerie, n'en inscrivez pas le prix. Pour qu'un produit soit inclus dans l'enquête, il doit être présent physiquement sur les étagères. Choisissez un format d'emballage de substitution. Si aucun autre format d'emballage n'est offert, inscrivez « N.D. »

### **Gestion des aliments spéciaux**

- Il est possible d'établir le coût des aliments à faible teneur en matières grasses ou en sodium et des aliments biologiques, assaisonnés (p. ex., la viande ou le poisson assaisonnés) ou enrichis en matières nutritives (p. ex., « avec oméga 3 ») s'ils constituent l'option la moins chère disponible pour les formats d'achats spécifiés.

### **Conversion des prix et des poids**

- Afin de déterminer le prix d'un aliment pour le format spécifié :
  - divisez le prix consigné par le format consigné;
  - multipliez le coût au gramme par le format souhaité.

### **Prix réduits**

- Les évaluateurs doivent inscrire le prix réduit des aliments s'il s'agit du plus bas prix d'un produit pour un format spécifié.
- Le prix réduit ne devrait servir que s'il correspond au prix que paierait le consommateur sans devoir déboursier un montant d'achat minimum. Le prix n'exige pas l'envoi d'un bon-rabais à envoyer par la poste ni l'utilisation d'un bon que le client doit présenter à la caisse.
- Les prix réduits qui exigent l'utilisation de bons distribués au point de vente, par exemple ceux pouvant être décollés directement sur la tablette du produit, peuvent être utilisés, car ces coupons sont accessibles à tous les clients qui achètent le produit.
- Si des aliments sont vendus en paquets, par exemple 6 boîtes de maïs pour 4,59 \$, utilisez le prix unitaire de 0,77 \$ (4,59 \$/6) seulement si le prix du paquet s'applique aux boîtes achetées individuellement.

### **Aliments en vrac préemballés**

- Certains aliments peuvent être vendus préemballés dans la section des aliments en vrac de l'épicerie (les aliments en vrac sont emballés et étiquetés dans l'épicerie). Vous devrez vérifier le prix de ces aliments afin de déterminer s'ils sont plus ou moins chers que les aliments préemballés. N'établissez pas le prix d'aliments qui ne sont pas préemballés.

## Annexe C – Principales chaînes ontariennes et leurs sociétés affiliées<sup>6</sup>

Voici les principales chaînes d'épicerie et certaines de leurs sociétés affiliées. Veuillez noter que les noms d'épicerie peuvent changer au fil du temps.

### **Les Compagnies Loblaw limitée**

Loblaws  
Zehrs  
Real Canadian Superstore  
Cash & Carry  
Real Canadian Wholesale Club  
Fortinos  
No Frills  
Your Independent Grocer  
Valu-Mart  
Freshmart

### **Sobeys**

Sobeys  
Foodland  
IGA  
Price Chopper  
Sobeys Express

### **Metro (A&P)\***

Metro  
Dominion  
Loeb  
A&P  
Food Basics  
Ultra Food & Drug  
The Barn Markets  
Drug Basic Pharmacy

### **The Kitchen Table**

### **Canada Safeway**

### **Wal-Mart**

<sup>6</sup> Conseil canadien des distributeurs en alimentation, communication personnelle, vice-président pour l'Ontario.

\* Toutes les épiceries Dominion, Ultra et The Barn porteront le nom de Metro avant la fin de 2008. Les épiceries Loeb prendront le nom de Metro au cours de la première moitié de 2009, et les épiceries A&P changeront de nom avant la fin de 2009.

## Annexe D – Exemple de lettre adressée à un gérant d'épicerie

**Imprimer sur papier à en-tête du conseil de santé.**

Date

Madame, Monsieur,

Votre bureau de santé local effectue actuellement une enquête sur le panier à provisions nutritif. Nous aimerions solliciter votre participation à cette enquête afin de nous permettre de déterminer le coût d'un ensemble d'aliments tenant compte des recommandations en matière d'alimentation saine. Les résultats de cette enquête serviront à accroître la sensibilisation à l'égard du coût de l'alimentation saine dans votre collectivité.

Le prix des aliments est établi dans x épicerie(s) de la collectivité<sup>7</sup>. Les prix consignés dans toutes les épicerie(s) seront mis en commun afin d'obtenir le prix moyen de chaque aliment.

Le recensement du prix des aliments sera effectué par le personnel du bureau de santé ou de pairs éducateurs. Avec votre permission, le personnel chargé de l'établissement du coût du panier à provisions passera de 90 à 120 minutes dans votre épicerie.

Votre participation à ce projet est appréciée. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec z au numéro de téléphone suivant : .

Cordialement,

<sup>7</sup> Veuillez noter que les prix d'aliments consignés dans les collectivités comptant moins de trois épicerie(s) seront mis en commun avec ceux consignés dans d'autres collectivités. Cela doit être mentionné clairement aux gérants d'épicerie des petites collectivités. Le modèle de cette lettre devrait être adapté en conséquence.

## Annexe E – Feuille de calcul

Feuille de calcul remise annuellement par courriel aux bureaux de santé par le ministère de la Promotion de la santé.

## Annexe F – Exemple de feuille de travail – Facteurs de rajustement en fonction de la taille des ménages

### Coût du panier à provisions nutritif Évaluation du coût hebdomadaire moyen de l'alimentation saine

Afin d'évaluer le coût hebdomadaire d'une alimentation saine par ménage, suivez les étapes ci après.

**Étape 1** Inscrivez dans le tableau 1 ci dessous le **sexe et l'âge** de chaque personne composant le ménage.

**Étape 2** Inscrivez le **coût hebdomadaire des aliments** pour chaque personne en utilisant les chiffres correspondants dans la colonne « Coût hebdomadaire (\$) » du tableau 2 ci-contre.

**Étape 3** Additionnez les coûts hebdomadaires des aliments afin de calculer le **sous-total** dans le tableau 1.

**Étape 4** Multipliez le sous-total par le **facteur de rajustement** applicable à la taille du ménage afin de calculer le **total** dans le tableau 1 :

*Compte tenu qu'il est plus coûteux (par personne) de nourrir un petit groupe et moins coûteux de nourrir un grand groupe, le total du coût hebdomadaire est rajusté au moyen des facteurs suivants :*

#### Taille du ménage – Facteurs de rajustement

**1 personne** – multiplier par 1,20

**2 personnes** – multiplier par 1,10

**3 personnes** – multiplier par 1,05

**4 personnes** – ne rien modifier

**5-6 personnes** – multiplier par 0,95

**7 personnes ou plus** – multiplier par 0,90

**Tableau 1 : Établissement du coût hebdomadaire des aliments pour un ménage**

SEXE	ÂGE	COÛT HEBDOMADAIRE DES ALIMENTS (\$)
Total partiel		\$
Facteur de rajustement		
TOTAL		\$ (par semaine)
Total x 4,33		\$ (par mois)

**Exemple : Évaluation du coût hebdomadaire des aliments pour un ménage de 2 personnes**

SEXE	ÂGE	COÛT HEBDOMADAIRE DES ALIMENTS (\$)
Femme	27	31,24
Fille	7	26,86
Total partiel		\$ 58,10
Facteur de rajustement		x 1,10
TOTAL		\$ 63,91 (par semaine)
Total x 4,33		\$ 276,73 (par mois)

**Tableau 2 : Coûts hebdomadaires du panier à provisions nutritif (lieu) (année)**

SEXE	ÂGE (ANNÉES)	COÛT HEBDOMADAIRE (EN DOLLARS)
<b>Enfants :</b> Garçons	2 et 3	xx.xx
	Filles	xx.xx
	Garçons	xx.xx
	Filles	etc.
<b>Hommes</b>	9 à 13	
	14 à 18	
	19 à 30	
	31 à 50	
	51 à 70	
	Plus de 70	
<b>Femmes</b>	9 à 13	
	14 à 18	
	19 à 30	
	31 à 50	
	51 à 70	
	Plus de 70	
<b>Femme enceinte</b>	18 et moins	
	19 à 30	
	31 à 50	
<b>Femme qui allaite</b>	18 et moins	
	19 à 30	
	31 à 50	
<b>Famille de référence de quatre</b>	Homme, 31 à 50	
	Femme, 31 à 50	
	Garçon, 14 à 18	
	Fille, 4 à 8	

## Annexe G – Exemples de documents de communication d'un bureau de santé publique concernant l'établissement du coût des aliments



# Le panier à provisions nutritif

Le coût de l'alimentation dans les districts de Sudbury et de Manitoulin **2009**

Conformément aux Normes de santé publique de l'Ontario, qui nécessitent que les Conseils de santé surveillent l'abordabilité des aliments, le Service de santé publique de Sudbury et du district utilise l'outil d'établissement du coût du panier à provisions nutritif (PPN) chaque année pour mesurer le coût des aliments de base. Chaque année les résultats montrent que les familles à faible revenu ont de la difficulté à payer leur loyer, leurs factures et à acheter des aliments sains.

Afin de tenir compte des recommandations en matière de nutrition ainsi que des tendances alimentaires, la liste des 67 aliments inclus dans l'outil de mesure du PPN a été modifiée récemment. Nous avons utilisé la liste révisée avec l'outil de 2009 dans six épiceries des districts de Sudbury et de Manitoulin. On peut trouver la liste révisée des aliments sur le site Web de Santé Canada.<sup>1</sup> En raison des changements à cette liste et d'autres modifications à l'outil de mesure du PPN, le coût moyen du panier de provisions nutritif en 2009 ne peut être comparé à celui des années précédentes.

L'analyse de 2009 permet de constater qu'il coûte environ 187 \$ par semaine (813 \$ par mois) pour nourrir une famille de quatre personnes (deux parents, deux enfants) dans les districts de Sudbury et Manitoulin.

### La faim a des conséquences sérieuses...

Les scénarios du Tableau 1 montrent que pour bien des gens à faible revenu, la question n'est pas de choisir entre une marque connue par rapport à une marque générique, mais plutôt entre se nourrir ou avoir faim. La faim a un effet très sérieux sur la santé. Les individus venant de ménages qui n'ont pas assez à se nourrir ont plus tendance à rapporter qu'ils sont en moins bonne santé, qu'ils souffrent des dépressions et détresses majeures ainsi que des maladies chroniques y compris les maladies du cœur, le diabète, l'hypertension et des allergies alimentaires.<sup>ii</sup> Afin de réduire leurs risques de problèmes de santé, les ménages à faible revenu doivent avoir des revenus suffisants pour être en mesure d'acheter des aliments nutritifs.

Le Conseil de santé de Sudbury et du district fait appel à la province pour réexaminer les augmentations suggérées aux programmes sociaux, afin de s'assurer que la population ontarienne puisse se permettre de faire des choix sains. Un exemple serait d'ajouter un supplément alimentaire de 100 \$ par mois aux prestations d'Ontario au travail et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées. Ceci permettrait aux gens d'avoir une alimentation plus saine et d'avoir moins recours au système de santé.

### Comment pouvez-vous aider?

**En prenant part au** *Sudbury Food Connections* ou au *Manitoulin Community Food Network* afin de faire avancer les questions de sécurité alimentaire au plan local.

**En soutenant** les programmes alimentaires communautaires comme les cuisines communautaires, les programmes de nutrition à l'école, les jardins communautaires et le programme de la Boîte de Bonne Bouffe de Sudbury.

**En vous renseignant** sur les causes fondamentales de la pauvreté et de la faim et en participant aux efforts locaux pour soutenir la *Stratégie de réduction de la pauvreté de l'Ontario*.

**En remplissant** le sondage en ligne *Do the Math* pour montrer au gouvernement provincial le besoin d'un supplément alimentaire de 100 \$ comme expliqué dans la campagne provinciale *Put Food in the Budget*.

## TABLEAU 1 : LES SCÉNARIOS DU PANIER À PROVISIONS NUTRITIF

	MÉNAGES AVEC DES ENFANTS				MÉNAGES AVEC UNE SEULE PERSONNE		
	Scénario 1 Famille de quatre, Ontario au travail	Scénario 2 Famille de quatre, gagne le salaire minimum	Scénario 3 Famille de quatre, gagne un salaire moyen en Ontario	Scénario 4 Parent seul avec 2 enfants, Ontario au travail	Scénario 5 Ménage d'une personne, Ontario au travail	Scénario 6 Ménage d'une personne, POSPH	Scénario 7 Ménage d'une personne, SV SRG RRAG
	<b>REVENU</b>						
<b>Revenu mensuel total</b>	1 804 \$	2 279 \$	5 781 \$	1 682 \$	592 \$	1 047 \$	1 199 \$
	<b>DÉPENSES</b>						
<b>Loyer (appartements, une pièce – 3 chambres; peut inclure ou non les services publics)</b>	915 \$	915 \$	915 \$	802 \$	501 \$	501 \$	674 \$
<b>Nourriture (panier à provisions nutritif)</b>	813 \$	813 \$	813 \$	617 \$	271 \$	271 \$	201 \$
<b>Revenu mensuel restant pour les autres dépenses</b>	76 \$	551 \$	4 053 \$	263 \$	(180) \$	275 \$	324 \$

### Scénarios :

- **Scénario 1 :** 2 adultes (homme et femme de 31 à 50 ans), 2 enfants (fille de 8 ans, garçon de 14 ans); prestataires d'Ontario au travail (OT)
- **Scénario 2 :** 2 adultes (homme et femme de 31 à 50 ans), 2 enfants (fille de 8 ans, garçon de 14 ans); revenu fondé sur un travailleur à salaire minimum, 40 h/sem., 9,50 \$/h.
- **Scénario 3 :** 2 adultes (homme et femme de 31 à 50 ans), 2 enfants (fille de 8 ans, garçon de 14 ans); revenu fondé sur le revenu moyen en Ontario – pour un couple avec enfants, en utilisant le revenu après impôts 2005
- **Scénario 4 :** 1 adulte (femme de 31 à 50 ans), 2 enfants (fille de 8 ans, garçon de 14 ans); prestataires d'Ontario au travail
- **Scénario 5 :** 1 adulte (homme de 31 à 50 ans); prestataire d'Ontario au travail
- **Scénario 6 :** 1 adulte (homme de 31 à 50 ans); Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)
- **Scénario 7 :** 1 adulte (femme de plus de 70 ans); revenu basé sur la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti, et le Régime de revenu annuel garanti (SV/SRG/RRAG)

### Sources des données pour le calcul des revenus et dépenses :

- Prestations maximales de base et pour le logement. OT et POSPH. En mai 2009.
- Programme de la Sécurité de la vieillesse et Supplément de revenu garanti (SV/SRG). <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/psr/sv/svtabmat.shtml>
- Pour les familles à faible revenu : montant maximal de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, du Supplément de la prestation nationale pour enfants et de la Prestation ontarienne pour enfants. <http://www.cra-arc.gc.ca/bnfts/clcltr/menu-fra.html>
- Crédit de la TPS calculé sur une base mensuelle. Les chiffres sont tirés du Tableau sur les lignes directrices de la TPS en vigueur de juillet 2008 à juin 2009. <http://www.cra-arc.gc.ca/bnfts/clcltr/menu-fra.html>
- Cotisations maximales à l'assurance-emploi <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/clcltng/ei/cnt-chrt-pf-fra.html>
- Régime de pensions du Canada <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/clcltng/cpp-rpc/cnt-chrt-pf-fra.html>
- Calculateur en direct de la Prestation fiscale pour le revenu de travail <http://www.cra-arc.gc.ca/ebci/cvwb/wjtb/menu-f.html>
- Revenu médian d'un couple avec enfants (2005).

Référence : Profil des communautés de 2006 - Ontario, Recensement de 2006. Statistique Canada. Catalogue no 92 591 XWF. Ottawa. Publié le 13 mars 2007. <http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/dp-pd/prof/92-591/index.cfm?lang=F>

Le revenu après impôts comprend les transferts du gouvernement et l'impôt, mais pas les déductions pour l'assurance-emploi et le Régime de pensions du Canada.

- Rapports sur le marché locatif, Société canadienne d'hypothèques et de logement, octobre 2008. Loyer moyen des appartements, [http://www.cmhc-schl.gc.ca/odpub/esub/64509/64509\\_2009\\_B01.pdf](http://www.cmhc-schl.gc.ca/odpub/esub/64509/64509_2009_B01.pdf)
- Protocole concernant le Panier à provisions nutritif et guide d'information, ministère de la Promotion de la santé, mai 2009. On inclut des facteurs d'ajustement de la taille de la famille dans le calcul. [http://www.health.gov.on.ca/french/providers/program/pubhealth/oph\\_standards/ophsf/ophprotocolsf.html](http://www.health.gov.on.ca/french/providers/program/pubhealth/oph_standards/ophsf/ophprotocolsf.html)
- Les autres dépenses « de base » après le loyer et l'alimentation comprennent le téléphone, le transport, les frais de garde d'enfants, les articles ménagers et personnels, les vêtements et les fournitures d'école. De plus, d'autres dépenses courantes dans bien des foyers incluent le transport privé (une voiture), le coût d'achat et d'entretien d'une maison, les animaux domestiques, l'achat de matériel de lecture, sortir manger à l'extérieur ou avoir des invités. Référence : Les habitudes de dépenses au Canada - Ontario <http://www.statcan.gc.ca/pub/62-202-x/2006000/017-fra.htm>, 2005. Statistique Canada. 2007. Profil des communautés de 2006 - Ontario, Recensement de 2006. Statistique Canada. Catalogue no 92 591 XWF. Ottawa.

### Références :

- <http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/surveillance/basket-panier/index-fra.php>
- Household food insufficiency is associated with poorer health. Vozoris, N.T., Tarasuk V.S. Journal of Nutrition. 133:120-126, 2003.

### Avis de non responsabilité :

Les noms et objectifs de tous les groupes indiqués sont donnés à titre d'information et ne sont pas nécessairement recommandés par le Service de santé de Sudbury et du district.

**This document is available in English.**

**Ce document a été traduit par un traducteur agréé.**

## Annexe H – Tableau de scénarios revenu/dépenses

Septembre 2008 – Scénarios relatifs au panier à provisions nutritif

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5	Scénario 6	Scénario 7
	Famille de quatre, programme Ontario au travail	Famille de quatre, rémunération au salaire minimum (temps plein/année complète)	Famille de quatre, revenu ONTARIEN médian (après impôt)	Famille monoparentale avec deux enfants, programme Ontario au travail	Ménage composé de une personne, programme Ontario au travail	Ménage composé de une personne, POSPH	Ménage composé de une personne, SV/SRG
<b>Revenu mensuel</b>							
Revenu d'emploi		1 517,00 \$	6 175,00 \$				
Allocation de subsistance <sup>a</sup>	437,00 \$			372,00 \$	211,00 \$	554,00 \$	
Allocation pour le logement <sup>a</sup>	647,00 \$			595,00 \$	349,00 \$	445,00 \$	
Sécurité de la vieillesse/Supplément de revenu garanti (SV/SRG) <sup>b</sup>							1 144,00 \$
Prestations pour enfants/familiales <sup>c</sup>	536,00 \$	536,00 \$		536,00 \$			
Prestation ontarienne pour enfants <sup>d</sup>	100,00 \$	100,00 \$		100,00 \$			
Remboursement fédéral de la TPS <sup>e</sup>	62,00 \$	62,00 \$		62,00 \$	20,00 \$	27,00 \$	30,00 \$
Montant payé au titre de l'Assurance-emploi <sup>f</sup>		(26,00) \$	(104,00) \$				
Montant payé au titre du Régime de pensions du Canada <sup>g</sup>		(61,00) \$	(283,00) \$				
Prestation fiscale pour le revenu gagné <sup>h</sup>		(42,00) \$					
<b>Revenu total</b>	<b>1 782,00 \$</b>	<b>2 170,00 \$</b>	<b>5 788,00 \$</b>	<b>1 665,00 \$</b>	<b>580,00 \$</b>	<b>1 026,00 \$</b>	<b>1 174,00 \$</b>
<b>Dépenses mensuelles choisies</b>							
Loyer mensuel moyen (peut comprendre ou non le chauffage/l'électricité) <sup>i</sup>	(3 c. à c.)	(3 c. à c.)	(3 c. à c.)	(2 c. à c.)	(Studio)	(Studio)	(1 c. à c.)
Nourriture <sup>j</sup>							
<b>Total des dépenses</b>	<b>-\$</b>	<b>-\$</b>	<b>-\$</b>	<b>-\$</b>	<b>-\$</b>	<b>-\$</b>	<b>-\$</b>
<b>Sommes mensuelles restantes</b> (pour d'autres besoins essentiels, p. ex., le téléphone, le transport, la garderie, les articles de maison et de soins personnels, les vêtements)	<b>1 782,00 \$</b>	<b>2 170,00 \$</b>	<b>5 788,00 \$</b>	<b>1 665,00 \$</b>	<b>580,00 \$</b>	<b>1 026,00 \$</b>	<b>1 174,00 \$</b>
Pourcentage du revenu nécessaire pour	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Pourcentage du revenu nécessaire pour acheter des aliments sains	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Remarque : Tous les montants en dollars sont arrondis au nombre entier le plus proche.

### Références relatives aux scénarios

Scénario 1 : 2 adultes (homme et femme âgés de 25 à 49 ans), 2 enfants (une fille de 7 ans, un garçon de 13 ans); bénéficiaires du programme Ontario au travail (OT)

Scénario 2 : 2 adultes (homme et femme âgés de 25 à 49 ans), 2 enfants (une fille de 7 ans, un garçon de 13 ans); revenu d'un travailleur au salaire minimum, soit 8,75 \$/h, 40 h/sem.

Scénario 3 : 2 adultes (homme et femme âgés de 25 à 49 ans), 2 enfants (une fille de 7 ans, un garçon de 13 ans); revenu ontarien médian après impôt en 2005, ménages composés d'un couple avec enfants. Source : Statistique Canada, 2007. Ontario (tableau). Profils des communautés de 2006. Recensement de 2006, N° 92-591-XWE au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, publié le 13 mars 2007. <http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/dp-pd/prof/92-591/index.cfm?Lang=F> (consulté le 1er août 2008).

REMARQUE : Le revenu après impôt tient compte des transferts gouvernementaux et de l'impôt sur le revenu, mais pas des déductions au titre de l'Assurance-emploi et du Régime de pensions du Canada.

Scénario 4 : 1 adulte (femme âgée de 25 à 49 ans), 2 enfants (une fille de 7 ans, un garçon de 13 ans); bénéficiaires du programme Ontario au travail (OT)

Scénario 5 : 1 adulte (homme âgé de 25 à 49 ans), bénéficiaire du programme Ontario au travail (OT)

Scénario 6 : 1 adulte (homme âgé de 25 à 49 ans), bénéficiaire du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

Scénario 7 : 1 adulte (femme âgée de plus de 75 ans); revenu tiré des prestations au titre de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti (SV/SRG)

a - Allocation de base et maximale pour le logement. Taux du programme OT en vigueur en août 2008. Taux du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) en vigueur en juillet 2008.

b - Taux de la Sécurité de la vieillesse/du Supplément de revenu garanti (SV/SRG) en vigueur en juillet 2008.

c - Comprend le paiement maximum au titre de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, du Supplément de la prestation nationale pour enfants, Tableau sur les lignes directrices, en vigueur en juillet 2008 et en juillet 2009.

<http://www.cra-arc.gc.ca/bnfts/clcltr/menu-fra.html>

d - Versement mensuel maximum au titre de la Prestation ontarienne pour enfants de juillet 2008 à juin 2009.

e - Calculé en fonction du revenu annuel net. Remboursement de TPS payé chaque trimestre, mais calculé chaque mois. Chiffres tirés du tableau sur les lignes directrices relatives à la TPS, en vigueur de juillet 2008 à juin 2009. <http://www.cra-arc.gc.ca/bnfts/clcltr/menu-fra.html>

f - Source : Taux et cotisation à l'Assurance-emploi <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/clcltng/ei/cnt-chrt-pf-fra.html>

g - Source pour le Régime de pensions du Canada : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/clcltng/cpp-rpc/cnt-chrt-pf-fra.html>

h - Source : Calculateur en direct de la Prestation fiscale pour le revenu de travail. Consulté en août 2008. <http://www.cra-arc.gc.ca/bnfts/wtb/menu-fra.html>

i - Rapport sur les logements locatifs, Société canadienne d'hypothèques et de logement, octobre 2007. Certaines collectivités doivent peut-être ajouter les coûts des services publics.

j - Source : Monitoring the Cost of a Nutritious Food Basket Protocol, ministère de la Santé de l'Ontario, juin 1998.

## Annexe I – Foire aux questions

### 1. Qu'est-ce que le panier à provisions nutritif?

Le panier à provisions nutritif est un outil d'enquête visant à établir le coût d'une alimentation nutritive pour les particuliers et les familles au fil du temps. Le panier se compose de 67 aliments et est conçu de façon à offrir un exemple d'habitude alimentaire satisfaisant aux recommandations formulées dans le document *Bien manger avec le Guide alimentaire canadien* et de comportements alimentaires reflétant les résultats de *l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (2.2)*.

### 2. Pourquoi établir le coût du panier à provisions nutritif?

Le panier à provisions nutritif est un outil de surveillance permettant d'évaluer l'abordabilité des aliments. Les données permettent notamment de surveiller l'abordabilité et l'accessibilité des aliments en mettant en corrélation le coût du panier à provisions et les revenus des particuliers et des ménages.

### 3. Comment dois-je répondre aux questions des médias sur la façon d'établir le prix des aliments?

Les médias veulent savoir que le panier à provisions nutritif n'est pas coûteux. Le prix le plus bas des aliments pour les formats spécifiés est consigné afin de calculer le coût du panier à provisions nutritif. En tout temps, cela comprend également les produits à prix réduit. Le panier à provisions nutritif dans sa globalité ne contient pas beaucoup d'aliments prêts à servir comme la soupe en conserve, la sauce à spaghetti, les mets surgelés ou les aliments à faible valeur nutritive. Cela a une grande incidence sur le maintien du faible coût du panier à provisions nutritif.

### 4. Est-ce que le panier à provisions nutritif constitue le panier à provisions le moins cher?

Non, le panier à provisions nutritif n'est pas le panier à provisions nutritif le moins cher possible. Un panier à un moindre prix qui tiendrait compte des recommandations en matière de nutrition serait probablement considéré comme inadéquat et présentant des lacunes à l'égard de la diversité des aliments favorables à une utilisation à long terme. De plus, certaines stratégies visant la diminution du coût des aliments peuvent ne pas constituer une option pour les clients à faible revenu et entraîner des restrictions éventuelles en ce qui a trait au transport et à l'entreposage des aliments.

Le coût du panier comprend les aliments à prix réduit et les rabais attribuables à des bons obtenus en épicerie. Toutefois, les aliments à prix réduit qui exigent l'utilisation de bons, l'envoi de bons-rabais par la poste ou un montant d'achat minimum ne sont pas inclus dans l'établissement du coût, compte tenu que ces rabais ne sont pas disponibles pour tous les clients au moment de l'achat des aliments.

Le panier à provisions nutritif exclut les aliments coûteux, comme certains aliments prêts à servir à prix élevé, les aliments pour emporter ou ceux vendus dans des restaurants et les aliments à faible valeur nutritive. En raison de l'exclusion de ces types d'aliments plus coûteux, le coût du panier à provisions nutritif est généralement plus faible que celui du panier acheté par la moyenne des Canadiens.

**5. Pourquoi les prix réduits sont-ils consignés, mais pas les prix d'aliments qui exigent l'utilisation de bons, l'envoi de bons-rabais par la poste ou un montant d'achat minimum? Cela ne permettrait-il pas de réduire le coût du panier?**

Le coût du panier à provisions nutritif devrait indiquer le prix que les clients paient pour un produit le jour du recensement des prix. Les prix réduits et les bons distribués au point de vente, par exemple ceux pouvant être décollés de la tablette, sont offerts à tous les acheteurs présents dans l'épicerie un jour déterminé. Ce ne sont pas tous les clients qui seraient nécessairement au courant qu'il faut utiliser des bons pour profiter d'un prix réduit ou qui auraient ces bons en leur possession. De même, ce ne sont pas tous les clients qui enverraient un bon-rabais afin d'obtenir une remise postale. Enfin, le fait d'exiger un achat d'un montant d'achat minimum afin d'obtenir un prix réduit limite l'accessibilité à ce prix aux personnes qui ont les moyens d'effectuer ce type d'achat.

**6. Lorsque nous sommes allés effectuer le recensement du prix des aliments, nous nous sommes aperçus que certains des aliments vendus dans d'autres formats étaient à prix réduit, mais pas ceux vendus dans l'unité d'achat privilégiée. Aurions-nous dû établir le prix pour les formats en solde?**

Non, à moins que l'aliment n'ait pas été offert dans l'unité d'achat privilégiée. La stratégie d'établissement du coût des aliments précise qu'il faut établir le prix des aliments en fonction de l'ensemble d'unités d'achat spécifiées dans le Formulaire d'établissement du coût des aliments en épicerie. Le prix pour un format de substitution n'est établi que si l'unité d'achat privilégiée n'est pas offerte. Cela assure l'uniformité de la stratégie d'établissement des prix d'une épicerie à l'autre.

**7. Je ne comprends pas pourquoi nous ne pouvons pas comparer les épiceries entre elles. Les consommateurs ne souhaitent-ils pas connaître ces renseignements?**

Le principal objectif de la consignation du prix des aliments est d'être en mesure de fournir le coût de référence d'une alimentation saine. Si le coût des aliments dans chaque épicerie était rendu public, les gérants d'épicerie seraient réticents à participer à l'enquête.

**8. Ne devrait-on pas pouvoir comparer le coût du panier à provisions nutritif d'une collectivité à l'autre, la même stratégie d'établissement des prix étant utilisée dans chaque épicerie et le coût du panier à provisions nutritif étant calculé en fonction du coût moyen des aliments dans toutes ces épiceries?**

La comparaison du coût des aliments d'une collectivité ou d'une région de planification à l'autre au sein d'une même circonscription sanitaire n'est habituellement pas recommandée, à moins que vous soyez sûr que l'échantillon d'épiceries sélectionné est représentatif de chaque collectivité et que la comparaison des collectivités ne contreviendrait pas au principe de confidentialité (p. ex., dans le cas d'une collectivité rurale ne comptant qu'une seule épicerie).

Comparer les circonscriptions sanitaires les unes aux autres n'est pas recommandé, car les prix utilisés pour calculer le coût du panier à provisions nutritif constituent une moyenne directe – ils ne sont pas représentatifs de la part de marché relative (en matière de volume de ventes ou de chiffre d'affaires) des épiceries visées par l'enquête. L'échantillon d'épiceries sélectionné dans une collectivité, en matière de part de marché, peut différer sensiblement de celui d'épiceries sélectionnées dans une autre collectivité. De plus, la méthode de sélection des épiceries peut varier sensiblement d'une circonscription sanitaire à l'autre, rendant inappropriée la comparaison des circonscriptions sanitaires.

### **9. Pourquoi le coût du panier à provisions nutritif est souvent moins cher pour les femmes que pour les hommes?**

Comme les femmes sont généralement plus petites que les hommes, elles ont besoin de moins de nourriture pour satisfaire à leurs besoins énergétiques et nutritionnels. Même si elles ont besoin de moins de nourriture, il est important qu'elles mangent des aliments riches en nutriments. Le coût de l'alimentation d'une femme enceinte ou d'une femme qui allaite sera le plus élevé parmi tous les coûts d'alimentation des femmes, en raison du besoin de soutenir une grossesse ou de produire du lait. Les enfants et les adolescents grandissent rapidement. Leurs besoins énergétiques et nutritionnels sont élevés par rapport à la taille de leur corps. Le coût du panier à provisions nutritif pour les enfants et les adolescents peut sembler élevé, mais une plus grande quantité de nourriture est nécessaire au soutien de leur croissance et de leur développement optimaux.

### **10. Dans quelle mesure les quantités d'aliments composant le panier à provisions nutritif sont comparables à celles recommandées dans le document *Bien manger avec le Guide alimentaire canadien*?**

Le contenu du panier à provisions nutritif respecte les recommandations propres à chaque groupe alimentaire formulées dans le document *Bien manger avec le Guide alimentaire canadien* (p. ex., au moins la moitié des produits céréaliers composant le panier sont faits de grains entiers et comprennent deux tasses de lait chaque jour). Pour la majorité des groupes définis selon l'âge et le sexe, le nombre de portions dans le panier est soit identique au nombre recommandé dans le Guide alimentaire, soit inférieur ou supérieur d'une portion par rapport à ce nombre.

### **11. Pourrait-on utiliser le panier à provisions nutritif pour planifier des menus? Est-ce qu'il existe des menus?**

Les menus planifiés en fonction du panier à provisions nutritif **ne** sont **pas** offerts, et la composition de tels menus n'est pas encouragée. Bien que la composition de menus puisse valider le caractère adéquat de l'alimentation fondée sur le panier à provisions, ces menus constitueraient également un soutien à l'utilisation du panier à provisions nutritif comme liste prescriptive, ce qui n'est pas l'objectif visé. Les aliments composant le panier à provisions nutritif servent de fondement du suivi du coût moyen d'un panier à provisions qui tient compte des recommandations en matière de nutrition. Ils permettent d'établir le coût de référence d'une alimentation saine.

### **12. Le coût du panier à provisions nutritif s'applique-t-il aux personnes de différentes cultures?**

Comme le panier à provisions nutritif se compose d'aliments de base de tous les groupes alimentaires énumérés dans le document *Bien manger avec le Guide alimentaire canadien*, il s'applique aux personnes de la plupart des cultures. Toutefois, le panier ne rend pas compte des habitudes propres à une personne ou à une culture en particulier. Les différences en ce qui a trait aux techniques de préparation des aliments, ainsi que les épices et les condiments utilisés, expliquent une grande partie des différences concernant les plats consommés dans bon nombre de cultures.

Le panier à provisions nutritif reflète une alimentation à base de viande. Un panier à provisions élaboré afin de refléter une alimentation davantage basée sur les légumes pourrait être moins cher, selon les aliments choisis parmi les autres groupes alimentaires. De même, l'utilisation du coût du panier à provisions peut ne pas être appropriée pour les cultures dont les aliments de base qui constituent les principales sources de protéines sont les féculents, les légumes-racines et le poisson ou les fruits de mer frais.

### **13. Le panier à provisions nutritif s'applique-t-il aux personnes qui suivent une diète pour des raisons de santé?**

En règle générale, non, mais cela dépend des restrictions associées à la diète et de l'état de santé. Les aliments qui composent le panier, et leurs proportions relatives, fournissent aux 22 groupes définis selon l'âge et le sexe des quantités de nourriture conformes aux recommandations actuelles en matière de nutrition visant la bonne santé des Canadiens. Le panier à provisions nutritif peut respecter ou non les exigences d'une diète spéciale.

**14. Peut-on comparer les données recueillies au moyen de l'ancien panier de 1998 à celles recueillies au moyen du nouveau panier de 2008?**

Oui, vous pouvez faire un lien entre l'ancien panier et le nouveau en établissant une « période parallèle » de deux ou trois ans, durant laquelle les données sur les aliments composant les deux paniers sont recueillies et les moyennes sont calculées. Ensuite, vous pouvez étudier la relation numérique entre les deux ensembles de moyennes et convertir les nouvelles moyennes en « évaluation de l'ancienne moyenne ». Il **NE** s'agit **PAS** d'une exigence en vertu du Protocole concernant le panier à provisions nutritif.

Sans l'établissement de cette « période parallèle », on ne peut comparer les données relatives à l'ancien panier à provisions à celles relatives au nouveau panier à provisions.

**15. Sachant que les épiceries offrent souvent des promotions qui durent une semaine, ne faudrait-il pas procéder à une enquête dans toutes les épiceries d'une même chaîne pendant la même semaine de promotion?**

Le Protocole exige que vous procédiez à l'établissement du coût des aliments dans un délai de deux semaines. Afin de laisser aux bureaux de santé une certaine souplesse quant à l'horaire, il n'est pas nécessaire de procéder à l'établissement du coût dans les épiceries d'une même chaîne au cours de la même semaine.

**16. Pourquoi recourir à deux évaluateurs par épicerie?**

Le Protocole prévoit que deux évaluateurs doivent procéder au recensement du prix des aliments. Cela vise à réduire les erreurs.

**17. Le format de jus de pomme de 1,36 l est souvent offert uniquement par des marques non canadiennes. Ne serait-il pas préférable d'utiliser les boîtes de 1,2 l de jus canadien?**

Le panier à provisions nutritif n'accorde pas de préférence aux aliments locaux ou canadiens. Votre bureau de santé peut choisir d'établir le coût des aliments locaux en plus de celui des aliments qui composent le panier à provisions nutritif. Il ne s'agit toutefois pas d'une exigence ministérielle. Si vous prévoyez établir le coût des aliments locaux, vous devez tenir compte de certains éléments, indiqués à la page 20 du présent Document d'orientation.

Veillez cliquer sur le lien ci-dessous pointant vers le site Web de Santé Canada pour consulter une foire aux questions portant sur le panier à provisions nutritif :

<http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/surveill/basket-panier/qa-qr-fra.php>.

## Annexe J – Définitions ad hoc

**Accessibilité des aliments** : Accès physique et économique à des aliments suffisants, sains et nutritifs permettant de satisfaire ses besoins énergétiques et ses préférences alimentaires pour mener une vie saine et active<sup>8</sup>.

**Abordabilité** : Accès à des aliments salubres et nutritifs en quantité suffisante pour tous, en tout temps et à un coût abordable.

**Apports nutritionnels de référence** : « Ensemble de valeurs nutritionnelles de référence destinées à des populations en bonne santé qui peuvent servir à l'évaluation nutritionnelle et à la planification de l'alimentation. Les ANREF remplacent les Apports nutritionnels recommandés (ANR90) publiés antérieurement. Ils ont été définis par des scientifiques canadiens et américains suite à un processus de révision supervisé par les National Academies des États-Unis, un organisme non gouvernemental indépendant »<sup>11</sup>

**Chaîne** : « Exploitant d'au moins quatre magasins au détail. »<sup>9</sup>

**Dépanneur** : « Petit magasin où l'on se rend en voiture offrant une gamme limitée de produits de consommation très courante. Bon nombre vendent de l'essence et un certains repas rapides. Les dépanneurs ont une surface inférieure à 2 400 pieds carrés et comportent des heures d'ouverture prolongées. »<sup>9</sup>

**Épicerie de rabais** : Épiceries appartenant à des chaînes importantes, qui n'offrent pas le même niveau d'effectif ni la même variété d'aliments. On s'attend généralement à ce que les prix y soient plus bas, mais ce ne sont pas tous les aliments qui se vendent à prix réduit. (Par exemple, No Frills et Food Basics.)<sup>9</sup>

**Épicerie** : « Magasin de vente au détail qui propose un éventail de denrées alimentaires sèches, des produits en conserve ou des articles non alimentaires, ainsi que des marchandises périssables. »<sup>9</sup>

**Famille de référence de quatre personnes** : Un homme, une femme, chacun âgé de 31 à 50 ans; un garçon, âgé de 14 à 18 ans et une fille, âgée de 4 à 8 ans. Habituellement, le coût du panier à provisions nutritif est présenté comme un montant hebdomadaire qui s'applique à une famille de quatre personnes.

**Indice des prix à la consommation (IPC)** : « [...] Mesure du taux de variation du prix des biens et des services achetés par les consommateurs canadiens [...] calculé en comparant à travers le temps le prix d'un panier fixe de produits que les consommateurs canadiens ont achetés au cours d'une année donnée. [...] L'indice reflète uniquement un mouvement pur des prix »<sup>10</sup>

**Panier à provisions nutritif (PPN)** : Outil d'établissement du coût des aliments qui mesure le coût d'une alimentation saine en fonction des recommandations nutritionnelles actuelles; liste d'aliments dont le prix peut être utilisé pour évaluer le coût moyen de l'alimentation de différents groupes selon l'âge et le sexe.

**Part de marché** : Proportion des ventes attribuée à un magasin, un groupe ou une chaîne.

<sup>8</sup> Source: WHO, Glossary of Globalization, Trade, and Health Terms: Food Security. Accessed online April 2010 at: <http://www.who.int/trade/glossary/stroy028/en/>.

<sup>9</sup> Source: Who's Who 2007, Canadian Grocer Magazine's Annual Directory of Chains and groups in Canada, p. 12.

<sup>10</sup> Source: Statistique Canada, Votre guide d'utilisation de l'indice des prix à la consommation, n° 62-557-XPB au catalogue, 1996, pp. 1 à 3.

<sup>11</sup> Source: Santé Canada, Apports nutritionnels de référence, 2004. Consulté en ligne en octobre 2007 à l'adresse : <http://www.hc-sc.gc.ca/fr-an/nutrition/reference/index-fra.php>.